
PREMIER AMENDEMENT

AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2020

Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mars 2020
sous le numéro D.20-0122.



L'amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 7 mai 2020 sous le numéro D-20-0122-A01 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

L'amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 7 mai 2020 sous le numéro D-20-0122-A01 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

SOMMAIRE

1. CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	3
2. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE	5
3. RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	29
4. RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE	37
5. ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES	38
6. RESPONSABLE DU PREMIER AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	52
7. TABLES DE CONCORDANCE	54

1. CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Évolutions récentes et perspectives

Actualisation des pages 16 à 17 du document d'enregistrement universel 2020

La pandémie de Covid-19 cause un choc sanitaire et économique d'ampleur historique. De nombreux gouvernements ont imposé des mesures de confinement afin d'aplatir la courbe épidémiologique et éviter de surcharger les systèmes de santé. Ces mesures ont un coût économique immédiat élevé, entraînant un effondrement de l'activité mondiale. L'offre des biens et services est gravement perturbée, avec une rupture des chaînes de valeur et des paiements. La crise affecte également la demande par la perte de revenus et la chute de la confiance des entreprises et des ménages. L'évolution de la pandémie reste une source importante d'incertitude. Ces incertitudes sont liées à la durée du confinement, au rythme du déconfinement et surtout à la capacité des gouvernements à rétablir la croissance économique après la crise.

Sur le plan politique, les gouvernements et les banques centrales ont apporté un soutien important en matière de liquidités et de garanties de crédit. Toutefois, cette option politique n'est pas ouverte à toutes les économies et la marge de manœuvre politique disponible est devenue un facteur de risque critique pour beaucoup des pays fortement endettés, surtout dans un contexte où la coopération mondiale reste faible. Il semble peu probable notamment que la Chine dispose cette fois-ci de la marge de manœuvre ou de l'appétit nécessaires pour mener des mesures de stimulation des investissements d'une ampleur similaire à celles observées après 2008/2009, et il y a un risque croissant de panne de moteurs de croissance pour l'après-crise. Comme une grande partie des pertes induites par la crise vont se transformer en dettes futures, la croissance à plus long terme pourrait également être en danger, d'autant plus que les niveaux d'endettement de nombreuses grandes économies sont déjà élevés. Afin de relever les défis économiques, les gouvernements et les banques centrales devront notamment définir le bon dosage des politiques économiques pour rétablir la croissance.

Les incertitudes politiques restent importantes. L'économie mondiale fait toujours face à des incertitudes sur le plan des échanges internationaux, qui pourraient s'accroître avec le traitement de la crise du Covid-19. Au-delà des frictions entre les États-Unis et la Chine, le passage au bilatéralisme dans les négociations commerciales constitue un obstacle structurel, de même que la persistance de tarifs douaniers plus élevés. Les négociations entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni visent désormais à encadrer les relations économiques à la fin de la période de transition qui s'achève le 31 décembre 2020. Le risque d'un Brexit « dur » à la fin de la période de transition reste présent. L'économie mondiale est également confrontée à des défis liés au changement climatique et à la transformation de l'industrie pour s'adapter aux nouvelles technologies numériques et à l'automatisation, avec le risque d'accentuer encore plus l'écart entre les travailleurs hautement et peu qualifiés. Les risques physiques matérialisés à grande échelle pourraient augmenter la pression pour obtenir des réponses politiques plus déterminées pouvant conduire à de nouvelles réglementations.

Selon le scénario pour le moment privilégié, les effets directs du choc Covid-19 sur l'activité mondiale devraient principalement se concentrer sur la première moitié de 2020 alors qu'un rebond à partir de la seconde moitié de l'année viendrait compenser partiellement les pertes. Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe constate une incertitude persistante concernant les principaux défis politiques et industriels et prévoit que la croissance dans les pays avancés devrait se contracter de 6% en 2020 avant de rebondir de 5,6% en 2021. Les économies émergentes sont aussi fortement affaiblies et devraient elles aussi entrer massivement en récession. En outre, les conditions financières se sont fortement dégradées et de nombreux pays ayant des besoins de financement extérieurs sont toujours vulnérables à l'évolution des marchés et à l'aversion pour le risque. Avec cette crise, beaucoup de pays à faibles revenus ou émergents se retrouvent dans une situation de surendettement ou de crise de liquidité.

Plus généralement, les marchés financiers peuvent être un accélérateur de la crise économique en cas de baisse marquée et durable des prix d'actifs.

A la date de dépôt de ce document, l'impact de cette pandémie sur les résultats du Groupe reste difficile à quantifier.

En matière d'évolutions réglementaires, le début d'année 2020 a été en particulier marqué par les évolutions suivantes :

- clarification par l'Autorité bancaire européenne (ABE) du traitement réglementaire applicable aux moratoires publics et privés accordés par les banques aux emprunteurs du fait de la crise Covid-19 : compte tenu de leur caractère général pour faire face à la crise Covid-19 et des conditions d'octroi, les moratoires publics et privés accordés aux emprunteurs dans les circonstances exceptionnelles de la crise n'entraînent pas une classification en défaut des emprunteurs bénéficiaires ;
- diminution ou suppression par les diverses autorités nationales compétentes des taux de coussin contracyclique applicables aux exigences de fonds propres (notamment taux nul pour la France) ;
- annonce par l'Eurosystème d'un élargissement des critères d'éligibilité des actifs (titres et créances) mobilisables pour un refinancement auprès de la Banque centrale européenne (« pool BCE ») ;
- annonce par le Comité de Bâle d'un report d'un an de la date d'application des accords de Bâle IV (1 janvier 2023, avec une mise en place progressive (*phase-in*) de 5 ans jusqu'à 2028 pour l'*output floor*) ;
- report par l'ABE du reporting FRTB-SA de 6 mois pour les risques de marché ;
- report par l'ABE de l'exercice de stress tests des banques à 2021.

Par ailleurs, les autorités de supervision de la BCE (Mécanisme de Supervision Unique) ont annoncé en mars 2020 des mesures temporaires exceptionnelles en lien avec la crise du Covid-19. Ainsi, la BCE fera preuve de souplesse sur l'utilisation de certains coussins de capital et

de liquidité. Le MSU (Mécanisme de Supervision Unique) a également avancé au 31 mars 2020 la mise en œuvre d'une disposition prévue par la CRD V relative à l'exigence en fonds propres au titre du P2R (*Pillar 2 Requirement*). Cette disposition autorise à réduire de 100% à 56% la part du coussin P2R qui doit être couverte par des instruments CET1, soit une réduction de 77 points de base de l'exigence en fonds propres CET1 du Groupe.

La Commission européenne a en outre publié une proposition d'amendements à la CRR qui sera examinée par le Parlement européen et le Conseil, avec un objectif d'adoption en juin 2020 :

- accélération de la mise en œuvre du nouveau facteur de soutien aux PME et au financement d'infrastructures ;
- exigence supplémentaire du ratio de levier repoussée au 1er janvier 2023 ;
- IFRS 9 : extension des dispositions transitionnelles relatives à l'impact en fonds propres de l'effet de première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 ;
- traitement préférentiel des expositions garanties et contre-garanties par le secteur public dans le cadre du *backstop* NPL du pilier 1.

2. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE

2.1 Communiqués de presse et événements postérieurs au dépôt du Document de d'enregistrement universel 2020

2.1.1 Communiqué de presse du 17 mars 2020 – Fait marquants de la conférence Morgan Stanley du 17 mars 2020

A l'occasion de la conférence Morgan Stanley, Frédéric Oudéa présentera, ce jour, son analyse des mesures annoncées par le Gouvernement français, les Banques Centrales et les superviseurs pour faire face aux impacts économiques de la crise sanitaire du coronavirus. Il rappellera également les principales expositions sectorielles et géographiques du Groupe Société Générale.

Sur la base des annonces du SSM du 12 mars dernier, le Minimum Distributable Amount (« MDA ») du Groupe Société Générale qui s'élevait à 10,03% au 1^{er} janvier 2020 devrait diminuer de 105 pb dont 77 pb suite à la mise en œuvre anticipée de l'article 104A de la réglementation CRD5 et 28 pb avec un coussin contracyclique ramené à zéro. Avec un ratio CET1 de 12,7% à fin décembre 2019 (12,8% pro forma), le Groupe afficherait ainsi une marge de manœuvre d'environ 370 pb au-dessus du MDA comparé à plus de 200 pb à fin décembre 2019.

Par ailleurs à date, il n'y a pas d'élément opérationnel ou financier qui justifierait une communication spécifique du Groupe Société Générale concernant les résultats du premier trimestre 2020.

Enfin, l'avis de réunion de l'Assemblée Générale prévue le 19 Mai 2020 sera publié le Mercredi 18 Mars 2020. Il comporte l'ensemble des résolutions et notamment celle proposant un dividende de 2,20€ par action au titre de l'année 2019.

2.1.2 Communiqué de presse du 31 mars 2020 – Réunion du Conseil d'Administration le 31 mars 2020

Le Conseil d'administration a examiné les conséquences à tirer de la communication de la Banque Centrale Européenne demandant aux banques de ne pas verser de dividendes sur les exercices 2019 et 2020 tant que perdure la crise du coronavirus et ce jusqu'à « au moins début octobre 2020 ».

Le Conseil a décidé de maintenir l'Assemblée Générale en date du 19 mai 2020 mais de supprimer toute distribution de dividende au titre de l'exercice 2019. En effet, la BCE souhaite qu'il n'y ait pas de décision de paiement de dividende avant début octobre. Or, ce délai est incompatible avec la loi française qui prescrit un paiement du dividende annuel au plus tard le 30 septembre.

Au cours du deuxième semestre 2020, le Conseil proposera les orientations en matière de distribution aux actionnaires. Celle-ci pourrait notamment consister dans le paiement d'un acompte sur dividende sur les résultats 2020 ou en un dividende exceptionnel, sous la forme d'une distribution de réserves, laquelle nécessiterait la tenue d'une Assemblée Générale.

Ces décisions sont sans impact sur le paiement des coupons d'AT1.

Compte tenu des incertitudes liées à l'ampleur et à la durée de la pandémie de Covid-19, le Groupe travaille à l'analyse de scénarios potentiels et de leurs impacts sur ses résultats, ainsi qu'à d'éventuelles mesures correctrices. Dans le respect des recommandations de l'Autorité des Marchés financiers et dans l'attente de la conclusion de ces travaux, le Groupe suspend ses objectifs 2020 communiqués le 6 février 2020 dans le cadre de ses résultats annuels 2019.

Le Groupe souligne la solidité de son bilan (ratio de CET1 à 13,2% au 31 décembre 2019 intégrant la reprise de provision pour le dividende 2019 de 54pb, extériorisant une marge de manœuvre d'environ 410bp par rapport aux exigences réglementaires*) et sa position de liquidité solide avec un ratio LCR à 150% à fin février 2020. Le Groupe bénéficie d'un portefeuille de crédits de grande qualité, diversifié en termes de géographies et d'expositions sectorielles, grâce à une gestion stricte et éprouvée du risque. Le Groupe reste pleinement engagé dans l'accompagnement de ses clients, le développement de ses franchises et la profitabilité de ses activités.

Dans le contexte évolutif de la crise sanitaire du Covid-19, le devoir du Groupe est de protéger l'ensemble de ses équipes et d'accompagner au mieux ses clients. Le Groupe a mis en œuvre des mesures opérationnelles pour assurer la sécurité de ses employés tout en maintenant la continuité et la qualité de service pour ses clients. Le Groupe est déterminé à jouer pleinement son rôle de soutien à l'économie notamment au travers du plan de renforcement de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire.

* En prenant en compte l'application de l'article 104 A de CRD5 et les notifications à date relatives aux buffers contracycliques

2.2 Communiqué de presse du 30 avril 2020 : résultats au 31 mars 2020

Actualisation des pages 32 à 48 du document d'enregistrement universel 2020

PERFORMANCE TI-20

Des activités résilientes dans la Banque de détail en France et dans la Banque de détail et Services Financiers Internationaux

Rentabilité sous-jacente de 10,7%⁽¹⁾ dans la Banque de détail en France

Rentabilité sous-jacente de 15,4%⁽¹⁾ dans la Banque de détail et Services Financiers Internationaux

Des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs fortement pénalisées par les conditions de marché

Activités de Marché, principalement les produits d'investissement structurés à sous-jacent actions, impactées par les dislocations de marché exceptionnelles de la fin du trimestre liées au Covid-19

Performance satisfaisante des autres activités

Coût du risque à 65 points de base dans un contexte marqué par le Covid-19 versus 21 points de base au TI-19

Frais de gestion sous-jacents du Groupe en baisse de -3,6%⁽¹⁾ /TI-19

Résultat net part du Groupe publié à -326 M EUR et résultat net part du Groupe sous-jacent de 98 M EUR⁽¹⁾

LE GROUPE ENTRE DANS LA CRISE AVEC UN PROFIL ROBUSTE

Une structure financière et une position de liquidité solides

Ratio CET1 à 12,6% (12,7% proforma⁽²⁾) au 31 mars 2020, soit environ 350 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire⁽³⁾

Ratio LCR à 144% en moyenne sur Q1 20 ; réserve de liquidité de 203 Md EUR

Près de 45% du programme de financement 2020 déjà réalisé

Un portefeuille de crédit de bonne qualité, diversifié en termes géographique et sectoriel

Le bénéfice d'une stratégie digitale avancée, facilitant la gestion opérationnelle en temps de crise

PERSPECTIVES 2020

Confirmation de la baisse des frais généraux du Groupe en 2020 et effort additionnel de réduction des coûts de l'ordre de 600 à 700 M EUR en 2020

Un coût du risque attendu sur l'année 2020 à environ 70 points de base dans le scénario de base Covid et à environ 100 points de base dans le scénario d'un arrêt prolongé

Ratio de CET1⁽⁴⁾ extériorisant, fin 2020, une marge de manœuvre comprise entre 200 et 250 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire, selon l'hypothèse retenue de distribution éventuelle d'un dividende exceptionnel

Frédéric Oudéa, Directeur Général du Groupe, a commenté :

« Face à la crise sanitaire, économique et sociale sans précédent que nous traversons, la mobilisation de toutes les équipes de Société Générale dans le monde est exceptionnelle, déterminée et sans relâche et je voudrais les en remercier. Porté par un sens aigu de notre responsabilité, l'engagement du groupe s'articule autour de trois objectifs : protéger la santé de nos clients et de nos collaborateurs en appliquant les mesures de sécurité dans l'ensemble de nos sites et activités, assurer la continuité d'activité en tant qu'opérateur d'importance vitale, et accompagner toutes nos parties prenantes, clients, collaborateurs, fournisseurs, communautés et associations, dans cette période particulièrement difficile. Nous abordons cette crise avec lucidité mais confiants dans la solidité de notre business model, dans l'agilité de notre modèle opérationnel porté par nos fondations technologiques et digitales et dans la robustesse de notre profil de risque et de notre structure financière. Au-delà de notre adaptation déterminée aux impacts immédiats de cette crise, nous travaillons déjà aux contours de notre prochain plan stratégique 2021-2025 pour tenir compte du nouvel environnement post-crise. »

(1) Données sous-jacentes, cf note méthodologique 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes

(2) Proforma des cessions annoncées (+10 points de base) et de l'intégration d'EMC (-4 points de base)

(3) 9,05% au 01.04.2020

(4) Incluant la provision pour dividende au titre de l'année 2020

Le renvoi * dans ce document correspond à des données à périmètre et taux de change constar6.

1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

En M EUR	T1-20	T1-19	Variation	
Produit net bancaire	5 170	6 191	-16,5%	-14,9%*
Frais de gestion	(4 678)	(4 789)	-2,3%	-0,7%*
<i>Frais de gestion sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>(4 188)</i>	<i>(4 345)</i>	<i>-3,6%</i>	<i>-1,9%*</i>
Résultat brut d'exploitation	492	1 402	-64,9%	-63,8%*
<i>Résultat brut d'exploitation sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>982</i>	<i>1 846</i>	<i>-46,8%</i>	<i>-45,6%*</i>
Coût net du risque	(820)	(264)	x 3,1	x 3,1
Résultat d'exploitation	(328)	1 138	n/s	n/s
<i>Résultat d'exploitation sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>162</i>	<i>1 582</i>	<i>-89,8%</i>	<i>-89,4%*</i>
Gains ou pertes nets sur autres actifs	80	(51)	n/s	n/s
<i>Gain et pertes nets sur autres actifs sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>157</i>	<i>2</i>	<i>x 78,5</i>	<i>X 79,1</i>
Impôts sur les bénéfiques	46	(255)	n/s	n/s
Résultat net part du Groupe	(326)	686	n/s	n/s
Résultat net part du Groupe sous-jacent⁽¹⁾	98	1 065	-90,8%	-90,4%
ROE ⁽²⁾	-3,6%	4,2%		
ROTE ⁽²⁾	-4,2%	5,5%		
ROTE sous-jacent⁽¹⁾	-0,5%	8,4%		

(1) Ajusté des éléments exceptionnels et de la linéarisation d'IFRIC 21

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », l'économie d'impôt liée au versement des coupons sur les titres subordonnés et super subordonnés à durée indéterminée, précédemment enregistrée dans les réserves consolidées, est désormais comptabilisée en résultat sur la ligne « Impôts sur les bénéfiques » ; les données comparatives sur T1-19 ont été retraitées.

Le Conseil d'administration de Société Générale, réuni le 29 avril 2020 en visio-conférence, sous la présidence de Lorenzo Bini Smaghi, a examiné les résultats du premier trimestre 2020 du Groupe Société Générale.

Les différents retraitements permettant le passage des données sous-jacentes aux données publiées sont présentés dans les notes méthodologiques (§10.5).

Produit net bancaire

Au T1-20, le produit net bancaire du Groupe est en recul de -16,5% /T1-19. Le produit net bancaire des métiers est en baisse de -12,2% (-10,5%*).

La Banque de détail en France affiche une baisse du produit net bancaire hors provision PEL/CEL de -1,2% /T1-19, la bonne dynamique commerciale du début d'année étant partiellement compensée par le ralentissement des activités auprès des particuliers depuis mi-mars.

La Banque de détail et Services Financiers Internationaux affiche une croissance des revenus de +1,6%*, portés par le dynamisme commercial de la Banque de détail à l'International dont le produit net bancaire progresse de +2,9%*. Les revenus de l'Assurance sont en hausse de +1,8%* retraité de la contribution au fond de solidarité en France pour 6 millions d'euros (-0,9% ; -0,8%* en publié). Ceux des Services Financiers aux Entreprises sont en léger retrait (-3,5% ; -0,9%*).

Le produit net bancaire de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs recule de -27,3% dans un environnement de marché exceptionnel qui a fortement pénalisé les revenus des Activités de Marché.

(2) cf note méthodologique 7 ROE, ROTE, RONE

Frais de gestion

Sur le T1-20, les frais de gestion sous-jacents s'élèvent à -4 188 millions d'euros en baisse de -3,6% par rapport au T1-19.

Dans la Banque de détail en France, les frais de gestion sont en baisse de -2,4% dans un contexte de stricte discipline sur les coûts.

Les frais de gestion de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux sont en baisse de -4,8% en raison notamment de l'impact des cessions réalisées en 2019 et en hausse de +2,6%* à change et périmètre constants. Retraité des contributions aux fonds de solidarités, la Banque de détail et Services Financiers Internationaux présente une amélioration de sa performance opérationnelle avec de nouveau un effet ciseau positif ce trimestre (produit net bancaire retraité à +1,9%* et frais de gestion retraités à +1,5%*). Les frais de gestion de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs sont en baisse de -2,4% sous l'effet de la poursuite de la réalisation du plan d'économies de 500 millions d'euros.

Le Groupe confirme son objectif de baisse des frais de gestion en 2020 par rapport à 2019, hors éléments exceptionnels. En outre, le Groupe mettra en place des mesures additionnelles de réductions de coûts dès 2020 pour un montant total compris entre 600 et 700 millions d'euros, net des frais additionnels engendrés pour la gestion de la crise (dépenses opérationnelles, contributions aux fonds de solidarités, ...).

Coût du risque

Sur le T1-20, le coût du risque commercial s'établit à 65 points de base en nette hausse par rapport au T1-19 (21 points de base) marqué par la hausse des provisions dans le contexte de la crise du Covid-19 et par certains dossiers, dont deux dossiers exceptionnels de fraude.

Le Groupe anticipe, sur l'ensemble de l'année 2020, un coût du risque d'environ 70 points de base dans un scénario de base Covid (baisse du produit intérieur brut en 2020 de -5,8%, -6,8% et -2,3% respectivement en France, en zone Euro et dans le Monde) et d'environ 100 points de base dans un scénario d'un arrêt prolongé (baisse du produit intérieur brut en 2020 de -11,1%, -12,8% et -7,8% respectivement en France, en zone Euro et dans le Monde).

Le taux brut d'encours douteux s'élève à 3,1% au 31 mars 2020 (3,2% au 31 décembre 2019). Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe s'établit à 55%⁽¹⁾ au 31 mars 2020 stable par rapport au 31 décembre 2019.

Gains ou pertes nets sur autres actifs

Le poste « gains et pertes nets sur autres actifs » s'élève à +80 millions d'euros au T1-20 dont -77 millions d'euros correspondent à l'effet de l'application de la norme IFRS 5 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de recentrage du Groupe et +130 millions d'euros au titre du programme de cessions immobilières du Groupe.

Résultat net part du Groupe

En M EUR	T1-20	T1-19
Résultat net part du Groupe comptable	(326)	686
Résultat net part du Groupe sous-jacent ⁽²⁾	98	1 065

En %	T1-20	T1-19
ROTE (données brutes)	-4,2%	5,5%
ROTE sous-jacent ⁽²⁾	-0,5%	8,4%

Le bénéfice net par action est négatif et s'élève à -0,57 euros au T1-20 (0,65 euros au T1-19).

(1) Ratio entre le montant des provisions sur les encours douteux et le montant de ces mêmes encours

(2) Ajusté des éléments exceptionnels et de l'effet de la linéarisation d'IFRIC 21.

2. STRUCTURE FINANCIÈRE DU GROUPE

Au 31 mars 2020, les **capitaux propres** part du Groupe s'élèvent à 62,6 milliards d'euros (63,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019), l'actif net par action est de 63,9 euros et l'actif net tangible par action est de 55,7 euros.

Le total du bilan consolidé s'établit à 1 508 milliards d'euros au 31 mars 2020 (1 356 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Le montant net des encours de crédits à la clientèle, y compris la location financement, au 31 mars 2020 est de 445 milliards d'euros (430 milliards d'euros au 31 décembre 2019) – hors valeurs et titres reçus en pension. Parallèlement les dépôts de la clientèle atteignent 438 milliards d'euros, contre 410 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (hors valeurs et titres donnés en pension).

A fin mars 2020, la maison mère a émis 14,4 milliards d'euros de dette à moyen et long terme, avec une maturité moyenne de 5,7 ans et un spread moyen de 48 points de base (par rapport au mid-swap 6 mois, hors dette subordonnée). Les filiales ont émis 150 millions d'euros. Au total, au 31 mars 2020, le Groupe a émis 14,5 milliards d'euros de dette à moyen et long terme. Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'inscrit bien au-dessus des exigences réglementaires à 141% à fin mars 2020, contre 119% à fin décembre 2019. Parallèlement, le NSFR (Net Stable Funding Ratio) est à un niveau supérieur à 100% à fin mars 2020.

Les **encours pondérés** par les risques du Groupe (RWA) s'élèvent à 355,0 milliards d'euros au 31 mars 2020 (contre 345,0 milliards d'euros à fin décembre 2019) selon les règles CRR/CRD4. Les encours pondérés au titre du risque de crédit représentent 81,0% du total, à 287,6 milliards d'euros, en hausse de 1,8% par rapport au 31 décembre 2019.

Au 31 mars 2020, le ratio **Common Equity Tier 1** du Groupe s'établit à 12,6%, 12,7% pro forma⁽¹⁾, soit environ 350 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire⁽²⁾. Le ratio Tier 1 s'élève à 14,9% à fin mars 2020 (15,1% à fin décembre 2019) et le ratio global de solvabilité s'établit à 18,0% (18,3% à fin décembre 2019).

Le Groupe vise, à fin 2020, un ratio CET1 extériorisant une marge de manœuvre comprise entre 200 et 250 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire, en fonction de l'hypothèse retenue de distribution éventuelle d'un dividende exceptionnel.

Avec un niveau de 28,3% des RWA et 8,0% de l'exposition levier à fin mars 2020, le Groupe présente un TLAC supérieur aux exigences du FSB pour 2020. Au 31 mars 2020, le Groupe est aussi au-dessus de ses exigences MREL qui sont de 8% du TLOF⁽³⁾ (ce qui représentait à décembre 2016 un niveau de 24,36% des RWA), lesquels ont servi de référence au calibrage du CRU.

Le **ratio de levier** atteint 4,2% au 31 mars 2020 (4,3% à fin décembre 2019).

Le Groupe est noté par quatre agences de notation : (i) FitchRatings - notation long terme « A », rating watch négatif, notation dette senior préférée « A+ », notation court-terme « F1 » ; (ii) Moody's - notation long terme (dette senior préférée) « A1 », perspectives stables, notation court-terme « P-1 » ; (iii) R&I - notation long terme (dette senior préférée) « A », perspectives stables ; et (iv) S&P Global Ratings - notation long terme (dette senior préférée) « A », perspectives stables, notation court-terme « A-1 ».

(1) Proforma des cessions annoncées (+10 points de base) et de l'intégration d'EMC (-4 points de base)

(2) 9,05% au 01.04.2020

(3) TLOF : Total Liabilities and Own Funds

3. BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

En M EUR	T1-20	T1-19	Variation
Produit net bancaire	1 880	1 916	-1,9%
<i>Produit net bancaire hors PEL/CEL</i>	<i>1 905</i>	<i>1 928</i>	<i>-1,2%</i>
Frais de gestion	(1 450)	(1 486)	-2,4%
Résultat brut d'exploitation	430	430	0%
<i>Resultat brut d'exploitation hors PEL/CEL</i>	<i>455</i>	<i>442</i>	<i>+2,9%</i>
Coût net du risque	(249)	(94)	x2,6
Résultat d'exploitation	181	336	-46,1%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	131	1	x131
Résultat net part du Groupe	219	234	-6,4%
RONE	7,8%	8,3%	
RONE s/jacent (1)	10,7%	10,4%	

(1) Ajusté de la linéarisation d'IFRIC 21 et de la provision PEL/CEL

La Banque de détail en France affiche une performance résiliente ce trimestre avec un RONE sous-jacent à 10,7%. La bonne performance commerciale des deux premiers mois de l'année a été compensée par les impacts du Covid-19 sur la deuxième partie de mars.

Alors que la France est entrée en confinement depuis mi-mars 2020, la Banque de détail en France a mis en œuvre un dispositif permettant d'assurer la continuité opérationnelle, afin d'accompagner ses clients tout en assurant la sécurité de ses collaborateurs. Ainsi près de 85% des agences et l'ensemble des back offices sont restés ouverts avec un aménagement de leur fonctionnement. Nous avons bénéficié de nos capacités digitales dans les réseaux et de notre banque en ligne Boursorama.

Les trois enseignes de la Banque de détail en France (Société Générale, Crédit du Nord et Boursorama) affichent une bonne dynamique commerciale sur le trimestre, en particulier sur janvier et février. Boursorama consolide sa position de leader de la banque en ligne en France, avec plus de 2,3 millions de clients à fin mars 2020.

La Banque de détail en France développe son activité auprès de la clientèle patrimoniale et de banque privée avec une hausse du nombre de clients d'environ 2,2% par rapport au 31 mars 2019. La collecte nette de la banque privée demeure soutenue à environ 0,5 milliard d'euros sur le trimestre, portant les actifs sous gestion à 64,2 milliards d'euros (y compris Crédit du Nord) à fin mars 2020.

La Banque de détail en France poursuit son renforcement sur la clientèle entreprises et professionnels avec un nombre de clients globalement stable. L'activité de bancassurance a pâti de l'environnement actuel, affichant une décollecte nette de -0,2 milliard d'euros au T1-20. Les encours restent toutefois en progression de +0,6% à 94,3 milliards d'euros, avec une part d'unités de compte s'élevant à 25,2% des encours. De plus, les ouvertures de contrats d'assurance prévoyance sont en hausse de +14% vs. T1-19 traduisant un bon dynamisme. Par ailleurs, le taux d'équipement en assurance de biens poursuit sa progression à 9,8% au T1-20.

Les encours moyens de crédits progressent de 7,3% par rapport au T1-19 à 205,9 milliards d'euros, soutenus par une dynamique favorable sur le crédit à l'habitat, le crédit consommation et les crédits d'investissements. Ainsi, les encours moyens de crédits aux particuliers sont en hausse de 8,5% par rapport au T1-19, à 122,1 milliards d'euros et les encours moyens de crédits d'investissement progressent de 6,4% par rapport au T1-19 à 72,7 milliards d'euros.

Les encours moyens de dépôts au bilan⁽²⁾ sont en hausse de 5,3 % par rapport au T1-19 à 213,5 milliards d'euros, toujours portés par les dépôts à vue (+8,6 %⁽³⁾ par rapport au T1-19).

(2) Y compris BMTN

(3) Y compris dépôts en devises

Le ratio crédits sur dépôts moyens ressort ainsi à 96,4 % au T1-20 (en hausse de 1,9 point par rapport au T1-19).

Dans cette période exceptionnelle, la Banque de détail en France joue pleinement son rôle de soutien à l'économie, au travers de l'accompagnement de ses clients particuliers, entreprises et professionnels. Le Groupe a été extrêmement réactif dans la mise en place du Prêt Garanti par l'Etat (PGE). Au 27 avril, environ 57 000 demandes ont été reçues pour un montant total de 14 milliards d'euros. Par ailleurs, au 27 avril, des remboursements différés ont été mis en place pour un montant total de 1,8 milliard d'euros de crédits d'investissements.

Produit net bancaire hors PEL/CEL

Sur le trimestre, le produit net bancaire hors PEL/CEL est en baisse de 1,2% par rapport à T1-19. La marge nette d'intérêt hors PEL/CEL est en hausse de 1,4%, soutenue en particulier par des volumes de crédit dynamiques et une bonne tenue des marges. Les commissions sont en retrait de -2,6% par rapport au T1-19 : la forte performance des commissions financières sur le trimestre a été plus que compensée par la baisse des commissions de service en particulier en mars.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont en baisse de -2,4% par rapport au T1-19 grâce à une bonne maîtrise des coûts de *run* et malgré la hausse des coûts réglementaires. Sur le trimestre, le coefficient d'exploitation (après linéarisation de la charge d'IFRIC 21 et retraité de la provision PEL/CEL) s'établit à 71,3% (en baisse de 1,9 point par rapport au T1-19).

Coût du risque

Sous l'effet notamment du provisionnement relatif au Covid-19, le coût du risque s'établit à 49 points de base ce trimestre (30 points de base au T4-19, 20 points de base au T1-19).

Gains ou pertes nets sur autres actifs

Le poste « Gains ou pertes nets sur autres actifs » intègre une plus-value de 130 millions d'euros relative au programme de cessions immobilières du Groupe.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'établit à 219 millions d'euros (-6,4%/T1-19), en baisse de -2,7%, hors provision PEL/CEL, par rapport au T1-19.

La rentabilité sous-jacente ressort à un niveau de 10,7% sur le T1-20 (versus 10,4% au T1-19).

4. BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

En M EUR	T1-20	T1-19	Variation	
Produit net bancaire	1 964	2 076	-5,4%	+1,6%*
Frais de gestion	(1 146)	(1 204)	-4,8%	+2,6%*
Résultat brut d'exploitation	818	872	-6,2%	+0,2%*
Coût net du risque	(229)	(128)	+78,9%	+80,9%*
Résultat d'exploitation	589	744	-20,8%	-14,6%*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	12	1	x 12	x 12,1
Résultat net part du Groupe	365	464	-21,3%	-12,5%*
RONE	13,8%	16,0%		
RONE s/jacent (1)	15,4%	17,6%		

(1) Ajusté de la linéarisation d'IFRIC 21

La Banque de détail et Services Financiers Internationaux affiche une bonne rentabilité sur le trimestre avec un RONE sous-jacent à 15,4%⁽¹⁾. La performance commerciale a été très bonne sur le début d'année malgré les premiers effets de la crise à compter de mi-mars notamment en Europe de l'Ouest et sur les Services Financiers aux Entreprises.

Dans la Banque de détail à l'International, les encours de crédits s'établissent à 85,1 milliards d'euros au T1-20. Ils sont en hausse de +6,2%* par rapport au T1-19 à périmètre et change constants, avec une bonne dynamique dans toutes les régions, et de -7,4% à périmètre et change courants, compte tenu des cessions finalisées sur une année glissante (Société Générale Monténégro, Eurobank en Pologne, Société Générale Serbie, Mobiasbanca en Moldavie, SKB en Slovénie et OBSG en Macédoine). Les encours de dépôts suivent la même tendance positive avec une hausse de +7,4%* (-6,3%) par rapport au T1-19, pour atteindre 77,7 milliards d'euros.

Sur le périmètre Europe, les encours de crédits sont en hausse de +5,9%* par rapport à fin mars 2019 à 53,3 milliards d'euros (-11,6%) et les encours de dépôts sont en hausse de +6,5%* (-12,5%).

En Russie, l'activité commerciale est soutenue sur le trimestre notamment sur le segment de la clientèle entreprise. Sur un an glissant, les encours de crédits progressent de +7,7%* (-5,7%) et les encours de dépôts de +14,0%* (+1,8%).

En Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer, la performance commerciale est également solide. Les encours de crédits progressent de +6,4%* (soit +3,8%) par rapport à fin mars 2019 avec une bonne dynamique commerciale sur le segment entreprises. Les encours de dépôts affichent une croissance corrolaire de +6,3%* (+4,4%).

Dans l'activité Assurances, l'activité d'assurance vie-épargne affiche une augmentation des encours de +1,4%* par rapport à fin mars 2019. La part d'unités de compte, très élevée sur le trimestre, s'établit à 47% de la collecte brute et 27% des encours. Les activités de protection affichent une croissance soutenue (+5,5%*) avec notamment une très bonne performance des primes dommages (+14,1%*) par rapport au T1-19.

Les Services Financiers aux Entreprises affichent également un bon dynamisme commercial au premier trimestre.

Produit net bancaire

Au T1-20, le produit net bancaire s'élève à 1 964 millions d'euros, en hausse de +1,6%* (-5,4%) par rapport au T1-19, +1,9%* retraité de la contribution au fond de solidarité de l'assurance en France pour un montant de 6 millions d'euros.

Le produit net bancaire de la **Banque de détail à l'International** s'élève à 1 293 millions d'euros, en hausse de +2,9%* par rapport au T1-19 (-6,8%). En Europe, les revenus sont en hausse de +1,0%* (-16,4%). La croissance des revenus demeure solide sur l'ensemble SG Russie⁽²⁾ (+4,4%*, +6,0%) comme en Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer (+4,3%*, +4,7% par rapport au T1-19).

L'activité Assurances affiche un produit net bancaire de 229 millions d'euros, en léger retrait (-0,8%*, -0,9%). Ajusté de la contribution au fond de solidarité en France, il serait en hausse de +1,8%* par rapport au T1-19.

Dans les **Services Financiers aux Entreprises**, le produit net bancaire est en baisse de -0,9%* (-3,5%) et s'établit à 442 millions d'euros.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont en hausse de +2,6%* (-4,8%) par rapport au T1-19. Retraités de la contribution aux fonds de garantie COVID dans le bassin méditerranéen pour 11 millions d'euros, les frais de gestion sont en hausse de +1,5%*. Le coefficient d'exploitation s'établit à 58,4% au T1-20.

Dans la Banque de détail à l'International, les frais de gestion sont en hausse +2,4%* (-6,9%) par rapport au T1-19.

Dans l'activité **Assurances**, les frais de gestion accompagnent les ambitions de développement commercial et affichent une croissance de +3,6%* par rapport au T1-19 à 108 millions d'euros.

Dans les **Services Financiers aux Entreprises**, les frais de gestion affichent une hausse de +2,8%* (-1,2%) par rapport au T1-19.

Coût du risque

Sur le trimestre, le coût du risque est de 67 points de base par rapport à 39 points de base au T1-19. Ce trimestre intègre les premiers impacts liés au Covid-19 notamment en Europe.

Résultat net part du Groupe

Le Résultat net part du Groupe s'établit à 365 M EUR, -12,5%* (-21,3%) par rapport à T1-19. La rentabilité sous-jacente ressort à 15,4% au T1-20, par rapport à 17,6% au T1-19.

(2) SG Russie regroupe les entités Rosbank, Rusfinance Bank, Société Générale Insurance, ALD Automotive et leurs filiales consolidées

5. BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

En M EUR	T1-20	T1-19	Variation	
Produit net bancaire	1 627	2 239	-27,3%	-28,2%*
Frais de gestion	(1 977)	(2 026)	-2,4%	-2,9%*
Résultat brut d'exploitation	(350)	213	n/s	n/s
Coût net du risque	(342)	(42)	x 8,1	x 8,0
Résultat d'exploitation	(692)	171	n/s	n/s
Résultat net part du Groupe	(537)	140	n/s	n/s
RONE	-15,8%	3,4%		
RONE s/jacent (1)	-9,0%	8,0%		

(1) Ajusté de la linéarisation d'IFRIC 21

Produit net bancaire

Les revenus sont en baisse de -27,3% à 1 627 M EUR.

Ajusté des impacts de la restructuration (activités en cours de fermeture ou réduites), de la réévaluation des titres SIX qui a impacté le premier trimestre 2019 pour +66 millions d'euros et de la cession de la banque privée en Belgique, le produit net bancaire est en baisse de -20,7% par rapport au premier trimestre 2019.

Dans les Activités de Marché et Services aux Investisseurs, le produit net bancaire s'établit à 768 millions d'euros, en baisse de -42,2% par rapport au premier trimestre 2019. Ajustés de la restructuration et de la réévaluation des titres SIX (+34 millions d'euros au T1-19), les revenus du T1-20 sont en baisse de -33,7% par rapport au T1-19.

Retraités de l'impact de la restructuration des Activités de Marché, les revenus des activités Taux, Crédit et Change s'inscrivent en hausse de +51,6% au T1-20 par rapport au T1-19, portés par une forte activité client et des volumes élevés, notamment sur les activités de taux, change et de financement. En vision publiée, ils s'inscrivent en hausse de +32,1% à 609 millions d'euros. La très bonne performance sur les activités taux et change compense totalement une faible performance sur l'activité de crédit, activité pénalisée par l'écartement des spreads et par des défauts de crédit.

Le produit net bancaire des activités Actions s'établit à 9 millions d'euros au T1-20, en baisse de -98,7% par rapport au T1-19, et impacté par différents effets. Ces activités ont enregistré de bons résultats en janvier et février. Cependant, les revenus des activités de produits structurés ont été durement impactés par la dislocation des marchés action en mars, par l'annulation des paiements de dividende (perte de 200 millions d'euros) et par les défauts de contrepartie (perte de 55 millions d'euros). Par ailleurs, les réserves ont augmenté ce trimestre, impactant les revenus de 175 millions d'euros.

Une étape importante de l'intégration des activités EMC au sein de la Société Générale a été finalisée avec succès, dans ce contexte particulier de crise sanitaire. Il s'agit de l'intégration des solutions d'investissement de flux (comme les warrants et les certificats).

Les actifs en conservation du Métier Titres atteignent 4 110 milliards d'euros à fin mars 2020, en baisse de -2,4% par rapport à fin décembre 2019. Sur la même période, les actifs administrés sont en baisse de -10,5% à 579 milliards d'euros. Sur le premier trimestre, les revenus du Métier Titres s'établissent à 150 millions d'euros, et sont en baisse de -9,6% par rapport aux revenus du premier trimestre 2019 retraités de la réévaluation des titres SIX (+34 millions d'euros), les commissions ayant baissé au mois de mars avec l'intensification de la crise sanitaire en France.

Dans les Activités de Financement et Conseil, les revenus s'établissent à 629 millions d'euros sur le premier trimestre 2020, en baisse de -4,1% par rapport à un fort premier trimestre 2019. Les revenus des activités de financement sont résilients, avec un bon début d'année. La plate-forme Asset Backed

Products a souffert des conditions de marché sur le crédit, notamment aux Etats-Unis et présente un trimestre plus faible. Le trimestre est plus mitigé dans la banque d'investissement, les marchés de capitaux de dette ont été très actifs alors que les marchés de capitaux actions, de fusions & acquisitions et d'acquisitions à effet de levier ont été très ralentis.

Les revenus du métier de transaction banking ont continué de croître ce trimestre. Ce métier confirme sa bonne rentabilité.

Dans la Gestion d'Actifs et Banque Privée, le produit net bancaire s'inscrit à 230 millions d'euros au T1-20, en hausse de +5,5% lorsqu'il est ajusté de la réévaluation des titres SIX pour +32 millions d'euros au T1-19 et de la cession de la banque privée belge (-9,8% en vision publiée).

A fin mars 2020, la Banque Privée affiche une collecte nette de 1 milliard d'euros, portée par la France. Cependant, compte tenu de l'effet de marché, les actifs sous gestion sont en baisse de -6,6% par rapport à décembre 2019, à 111 milliards d'euros. Ajusté de la cession de la Belgique et de la réévaluation des titres SIX, le produit net bancaire du T1-20 s'élève à 176 millions d'euros, en hausse de +4,1% par rapport au T1-19 (-14,6% en vision publiée), avec des revenus résilients sur la France.

Les actifs sous gestion de Lyxor s'établissent à 126 milliards d'euros à fin mars 2020, en baisse de -15,2% par rapport à décembre 2019, suite à l'effondrement du marché Indices actions en mars.

Au T1-20, les revenus sont en hausse de +13,6% par rapport au T1-19, portés par la contribution des actifs Commerzbank.

Frais de gestion

Sur le trimestre, retraités de l'impact IFRIC21, les frais de gestion sont en baisse de -4,9% par rapport au T1-19. La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs confirme ainsi la bonne exécution de son plan d'économie de coûts de 500 millions d'euros, entièrement sécurisé pour 2020, et est en bonne voie pour délivrer cette année des frais de gestion inférieurs à 6,8 milliards d'euros.

Coût net du risque

Le coût net du risque est en nette hausse : 87 points de base sur le trimestre (par rapport à 17 points de base au T4-19). Il est largement pénalisé par les premiers signes de l'effet du Covid-19, ainsi que par quelques dossiers spécifiques, incluant deux dossiers exceptionnels de fraude.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'établit à -537 millions d'euros et la rentabilité sous-jacente est négative ce trimestre.

6. HORS PÔLES

En M EUR	T1-20	T1-19
Produit net bancaire	(301)	(40)
Frais de gestion	(105)	(73)
Résultat brut d'exploitation	(406)	(113)
Coût net du risque		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(77)	(53)
Résultat net part du Groupe	(373)	(152)

Chiffres T1-19 retraités de l'application de l'amendement à IAS 12. Voir annexe 1.

Le Hors Pôles inclut :

- la gestion immobilière du siège social du Groupe,
- le portefeuille de participations du Groupe,
- les fonctions de centrale financière du Groupe,
- certains coûts relatifs aux projets transversaux et certains coûts engagés par le Groupe et non refacturés aux métiers.

Le produit net bancaire du Hors Pôles s'élève à -301 millions d'euros au T1-20 contre -40 millions d'euros au T1-19. Il incorpore notamment la variation de valeur d'instruments financiers correspondant à la couverture économique de la dette financière mais qui ne remplissent pas les critères de la qualification de couverture selon les IFRS.

Les frais de gestion s'élèvent à -105 millions d'euros au T1-20 contre -73 millions d'euros au T1-19.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à -406 millions d'euros au T1-20 contre -113 millions d'euros au T1-19.

Le poste « gains ou pertes nets sur autres actifs » s'élève à -77 millions d'euros au T1-20 et inclut principalement, au titre de l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de recentrage du Groupe, une charge de -69 millions correspondant à la finalisation de la cession de Société Générale de Banque aux Antilles.

Le résultat net part du Groupe du Hors-Pôles s'élève à -373 millions d'euros au T1-20 contre -152 millions d'euros au T1-19.

7. CONCLUSION

Face à la crise sanitaire, économique et sociale sans précédent que nous traversons, le Groupe se mobilise pour continuer d'assurer la sécurité de ses employés et de ses clients, d'accompagner au mieux ses clients en leur offrant une bonne qualité de service, tout en jouant pleinement son rôle de soutien à l'économie et à l'ensemble de ses partenaires.

Grâce aux efforts réalisés au cours de ces dernières années, le Groupe aborde cette crise avec un modèle économique adapté. Son profil de risque est robuste avec un portefeuille de crédit de bonne qualité, diversifié en termes d'expositions géographiques et sectorielles. Enfin le Groupe présente une structure financière et une position de liquidité solides.

Dans le cadre de la gestion de la crise économique engendrée par cette crise sanitaire, le Groupe confirme une baisse des frais généraux en 2020 par rapport à 2019 et la bonne exécution des plans de coûts engagés. Il prévoit, en outre, une baisse additionnelle des frais généraux en 2020 de l'ordre de 600 à 700 millions d'euros, net des coûts spécifiques liés au Covid.

Le Groupe s'attend, sur l'ensemble de l'année 2020, à un coût du risque d'environ 70 points de base dans son scénario de base Covid et à environ 100 points de base dans le scénario d'un arrêt prolongé. Le Groupe vise, à fin 2020, un ratio CET1⁽¹⁾ extériorisant une marge de manœuvre comprise entre 200 et 250 points de base au-dessus des exigences réglementaires, en fonction de l'hypothèse retenue de distribution d'un dividende exceptionnel.

Au-delà de l'adaptation déterminée aux impacts immédiats de cette crise, le Groupe a déjà engagé des réflexions autour de son plan stratégique 2021-2025 pour tenir compte du nouvel environnement post-crise.

(1) Incluant la provision pour dividende au titre de l'année 2020

8. CALENDRIER FINANCIER 2020

Calendrier de communication financière 2020

19 mai 2020	Assemblée Générale
3 août 2020	Résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2020
5 novembre 2020	Résultats du troisième trimestre 2020 et des neuf premiers mois de 2020

Les Indicateurs Alternatifs de Performance, notamment les notions de Produit net bancaire des piliers, Frais de gestion, ajustement d'IFRIC 21, coût du risque (commercial) en points de base, ROE, ROTE, RONE, Actif net, Actif net tangible, et les montants servant de base aux différents retraitements effectués (en particulier le passage des données publiées aux données sous-jacentes) sont présentés dans les notes méthodologiques, ainsi que les principes de présentation des ratios prudentiels.

Ce document comporte des éléments de projection relatifs aux objectifs et stratégies du Groupe Société Générale. Ces projections reposent sur des hypothèses, à la fois générales et spécifiques, notamment l'application de principes et de méthodes comptables conformes au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que l'application de la réglementation prudentielle en vigueur à ce jour.

Ces éléments sont issus de scénarii fondés sur un certain nombre d'hypothèses économiques dans un contexte concurrentiel et réglementaire donné. Le Groupe peut ne pas être en mesure :

- d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité et d'en évaluer leurs conséquences potentielles ;
- d'évaluer avec précision dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait entraîner des résultats significativement différents de ceux projetés dans cette présentation.

Par conséquent, bien que Société Générale estime qu'ils reposent sur des hypothèses raisonnables, ces éléments de projection sont soumis à de nombreux risques et incertitudes, notamment des sujets dont le Groupe ou sa direction n'ont pas encore connaissance ou actuellement jugés non significatifs, et rien ne garantit que les événements anticipés se matérialiseront ou que les objectifs mentionnés seront atteints. Les facteurs importants susceptibles d'entraîner une différence marquée entre les résultats réels et les résultats anticipés dans les éléments de projection comprennent, entre autres, les tendances de l'activité économique en général et celles des marchés de Société Générale en particulier, les changements réglementaires et prudentiels et le succès des initiatives stratégiques, opérationnelles et financières de Société Générale.

Des informations détaillées sur les risques potentiels susceptibles d'affecter les résultats financiers de Société Générale sont consultables dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est recommandé aux investisseurs de tenir compte des facteurs d'incertitudes et de risque susceptibles d'affecter les opérations du Groupe lorsqu'ils examinent les informations contenues dans les éléments de projection. Au-delà des obligations légales en vigueur, Société Générale ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser ses éléments de projection. Sauf mention contraire, les sources des classements et des positions de marché sont internes.

9. ANNEXE 1 : DONNÉES CHIFFRÉES

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR MÉTIER

En M EUR	T1-20	T1-19	Variation
Banque de détail en France	219	234	-6,4%
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	365	464	-21,3%
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	(537)	140	n/s
Total Métier	47	838	-94,4%
Hors Pôles	(373)	(152)	n/s
Groupe	(326)	686	n/s

Chiffres Hors Pôles et Groupe T1-19 retraités de l'application de l'amendement à IAS 12.

TABLEAU DE PASSAGE DES DONNÉES PUBLIÉES AUX DONNÉES RETRAITÉES DE L'APPLICATION DE L'AMENDEMENT À IAS 12

	Impôts sur les bénéfices			Résultat net part du Groupe		
	Publié	Impact IAS 12	Ajusté	Publié	Impact IAS 12	Ajusté
T1-19	(310)	55	(255)	631	55	686

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF – chiffres en millions d'euros	31.03.2020	31.12.2019
Caisse et banques centrales	132 389	102 311
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	464 642	385 739
Instruments dérivés de couverture	20 204	16 837
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	55 493	53 256
Titres au coût amorti	12 841	12 489
Prêts et créances sur les établissements de crédit assimilés, au coût amorti	63 246	56 366
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	461 775	450 244
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	434	401
Placements des activités d'assurance	156 535	164 938
Actifs d'impôts	5 589	5 779
Autres actifs	95 861	68 045
Actifs non courants destinés à être cédés	3 654	4 507
Participations dans les entreprises mises en équivalence	115	112
Immobilisations corporelles et incorporelles	30 201	30 652
Ecarts d'acquisition	4 727	4 627
Total	1 507 706	1 356 303

PASSIF – chiffres en millions d'euros	31.03.2020	31.12.2019
Banques centrales	9 816	4 097
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	447 381	364 129
Instruments dérivés de couverture	11 452	10 212
Dettes représentées par un titre	139 565	125 168
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	115 628	107 929
Dettes envers la clientèle	442 642	418 612
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 129	6 671
Passifs d'impôts	1 353	1 409
Autres Passifs	108 943	85 062
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	847	1 333
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	135 458	144 259
Provisions	3 971	4 387
Dettes subordonnées	15 003	14 465
Total dettes	1 440 188	1 287 733
CAPITAUX PROPRES		
Capitaux propres part du Groupe		
Capital et réserves liées	30 059	31 102
Réserves consolidées	32 592	29 558
Résultat de l'exercice	(326)	3 248
Sous-total	62 325	63 908
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	256	(381)
Sous-total capitaux propres part du Groupe	62 581	63 527
Participations ne donnant pas le contrôle	4 937	5 043
Total capitaux propres	67 518	68 570
Total	1 507 706	1 356 303

10. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

1 – Les résultats consolidés du Groupe au 31 mars 2020 ont été examinés par le Conseil d'administration en date du 29 avril 2020.

Les éléments financiers présentés au titre du premier trimestre 2020 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Ces éléments n'ont pas été audités.

2 - Produit net bancaire

Le produit net bancaire des piliers est défini en page 43 du Document d'enregistrement universel 2020 de Société Générale. Les termes « Revenus » ou « Produit net bancaire » sont utilisés indifféremment. Ils donnent une mesure normalisée des produits nets bancaires de chaque pilier tenant compte des capitaux propres normatifs mobilisés pour son activité.

3 - Frais de gestion

Les Frais de gestion correspondent aux « Charges Générales d'exploitation » telles que présentées dans la note 8.1 aux États financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2019 (pages 423 et s. du Document d'enregistrement universel 2020 de Société Générale). Le terme « coûts » est également utilisé pour faire référence aux Charges générales d'exploitation.

Le Coefficient d'exploitation est défini en page 43 du Document d'enregistrement universel 2020 de Société Générale.

4 - Ajustement IFRIC 21

L'ajustement IFRIC 21 corrige le résultat des charges constatées en comptabilité dans leur intégralité dès leur exigibilité (fait générateur) pour ne reconnaître que la part relative au trimestre en cours, soit un quart du total. Il consiste à lisser la charge ainsi constatée sur l'exercice afin de donner une idée plus économique des coûts réellement imputables à l'activité sur la période analysée.

5 – Éléments exceptionnels – Passage des éléments comptables aux éléments sous-jacents

Le Groupe peut être conduit à présenter des indicateurs sous-jacents afin de faciliter la compréhension de sa performance réelle. Le passage des données publiées aux données sous-jacentes est obtenu en retraitant des données publiées les éléments exceptionnels et l'ajustement IFRIC 21.

Par ailleurs, le Groupe retraite des revenus et résultats du pilier de Banque de détail en France les **dotations ou reprises aux provisions PEL/CEL**. Cet ajustement permet de mieux identifier les revenus et résultats relatifs à l'activité du pilier, en excluant la part volatile liée aux engagements propres à l'épargne réglementée.

La réconciliation permettant de passer des données comptables publiées aux données sous-jacentes est exposée dans le tableau ci-après :

T1-20 (en M EUR)	Frais de gestion	Gains ou pertes sur autres actifs	Résultat net part du Groupe	Métier
Publié	(4 678)	80	(326)	
(+) Linéarisation IFRIC 21	490		347	
(-) Plan de recentrage*		(77)	(77)	Hors Pôles
Sous-jacent	(4 188)	157	98	

T1-19 (en M EUR)	Frais de gestion	Gains ou pertes sur autres actifs	Résultat net part du Groupe	Métier
Publié	(4 789)	(51)	686	
(+) Linéarisation IFRIC 21	444		304	
(-) Plan de recentrage*		(53)	(75)	Hors Pôles
Sous-jacent	(4 345)	2	1 065	

6 - Coût du risque en points de base, taux de couverture des encours douteux

Le coût net du risque ou coût net du risque commercial est défini en pages 45 et 574 du Document d'enregistrement universel 2020 de Société Générale. Cet indicateur permet d'apprécier le niveau de risque de chacun des piliers en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux, y compris locations simples.

	(En M EUR)	T1-20	T1-19
Réseaux de Banque de Détail en France	Coût Net du Risque	249	94
	Encours bruts de crédits	201 139	191 422
	Coût du risque en pb	49	20
Banque de Détail et Services Financiers Internationaux	Coût Net du Risque	229	128
	Encours bruts de crédits	136 407	129 861
	Coût du risque en pb	67	39
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Coût Net du Risque	342	43
	Encours bruts de crédits	158 064	164 811
	Coût du risque en pb	87	10
Gestion propre	Coût Net du Risque	0	0
	Encours bruts de crédits	9 710	9 248
	Coût du risque en pb	2	(1)
Groupe Société Générale	Coût Net du Risque	820	264
	Encours bruts de crédits	505 319	495 341
	Coût du risque en pb	65	21

Le **taux de couverture brut des encours douteux** est déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation, sans tenir compte des éventuelles garanties apportées. Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).

7 - ROE, ROTE, RONE

La notion de ROE (Return on Equity) et de ROTE (Return on Tangible Equity) ainsi que la méthodologie de calcul sont précisées en page 45 et 46 du Document d'enregistrement universel 2020 de Société Générale. Cette mesure permet d'apprécier le rendement des fonds propres et des fonds propres tangibles de Société Générale.

Le RONE (Return on Normative Equity) détermine le rendement sur capitaux propres normatifs moyens alloués aux métiers du Groupe, selon les principes présentés en page 46 du Document d'enregistrement universel 2020 de Société Générale.

Le résultat net part du Groupe retenu pour le numérateur du ratio est le résultat net part du Groupe comptable ajusté des « intérêts, nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émissions » et des « gains/pertes latents enregistrés en capitaux propres, hors réserves de conversion » (voir note méthodologique n°9). Pour le ROTE, le résultat est également retraité des dépréciations des écarts d'acquisition.

Les corrections apportées aux capitaux propres comptables pour la détermination du ROE et du ROTE de la période sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Détermination du ROTE : méthodologie de calcul

Fin de période	T1 20	T1 19
Capitaux propres part du Groupe	62 581	61 830
Titres super subordonnés (TSS)	(8 258)	(9 473)
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)	(288)	(283)
Intérêts nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	1	(37)
Gains/Pertes latents enregistrés en capitaux propres, hors réserves de conversion	(648)	(472)
Provision pour dividende		(2 025)
Fonds propres ROE fin de période	53 387	49 540
Fonds propres ROE moyens	53 279	49 434
Ecarts d'acquisition moyens	(4 561)	(4 701)
Immobilisations incorporelles moyennes	(2 369)	(2 193)
Fonds propres ROTE moyens	46 349	42 540
Résultat net part du Groupe (a)	(326)	686
Résultat net Part du Groupe sous-jacent (b)	98	1 065
Intérêts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission (c)	(159)	(165)
Annulation des dépréciations d'écarts d'acquisitions (d)		67
Résultat net Part du Groupe corrigé (e)=(a)+(c)+(d)	(485)	588
Résultat net Part du Groupe sous-jacent corrigé (f)=(b)+(c)	(61)	900
Fonds propres ROTE moyens (g)	46 349	42 540
ROTE [trimestre: (4*e/g)]	-4,2%	5,5%
Fonds propre ROTE moyens (sous-jacent) (h)	46 773	42 730
ROTE sous-jacent [trimestre: (4*f/h)]	-0,5%	8,4%

Détermination du RONE : Fonds propres alloués aux métiers (M EUR)

en M EUR	T1-20	T1-19	Variation
Banque de détail en France	11 182	11 257	-0,7%
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	10 563	11 617	-9,1%
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	13 615	16 582	-17,9%
Total Métier	35 360	39 456	-10,4%
Hors Pôles	17 919	9 978	+79,6%
Groupe	53 279	49 434	+7,8%

8 - Actif net et Actif net tangible

L'Actif net et l'Actif net tangible sont définis dans la méthodologie, page 48 du Document d'enregistrement universel 2020 du Groupe. Les éléments permettant de les déterminer sont présentés ci-après :

Fin de période	T1-20	2019	2018
Capitaux propres part du Groupe	62 581	63 527	61 026
Titres Super Subordonnés (TSS)	(8 258)	(9 501)	(9 330)
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)	(288)	(283)	(278)
Intérêts nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	1	4	(14)
Valeur comptable des actions propres détenues dans le cadre des activités du trading	381	375	423
Actif Net Comptable	54 416	54 122	51 827
Ecarts d'acquisition	(4 611)	(4 510)	(4 860)
Immobilisations incorporelles	(2 376)	(2 362)	(2 224)
Actif Net Tangible	47 429	47 250	44 743
Nombre de titres retenus pour le calcul de l'ANA**	851 133	849 665	801 942
Actif Net par Action	63,9	63,7	64,6
Actif Net Tangible par Action	55,7	55,6	55,8

** Nombre d'actions pris en compte : nombre d'actions ordinaires émises au 31 mars 2020, hors actions propres et d'auto-contrôle, mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe.

Conformément à la norme IAS 33, les données historiques par action antérieures à la date de détachement d'un DPS sont retraitées du coefficient d'ajustement correspondant à l'opération.

9 - Détermination du Bénéfice Net par Action (BNPA)

Le BNPA publié par Société Générale est déterminé selon les règles définies par la norme IAS 33 (Cf. page 47 du Document d'enregistrement universel 2020 de Société Générale). Les corrections apportées au Résultat net part du Groupe pour la détermination du BNPA correspondent aux retraitements effectués pour la détermination du ROE et du ROTE. Ainsi que précisé en page 47 du Document d'enregistrement universel 2020 de Société Générale, le Groupe publie également un BNPA ajusté de l'incidence des éléments non-économiques et exceptionnels présentés en note méthodologique n°5 (BNPA sous-jacent).

Le calcul du Bénéfice Net par Action est décrit dans le tableau suivant :

Nombre moyen de titres, en milliers	T1-20	2019	2018
Actions existantes	853 371	834 062	807 918
Déductions			
Titres en couverture des plans d'options d'achat et des actions gratuites attribuées aux salariés	2 972	4 011	5 335
Autres actions d'auto-détention et d'auto-contrôle	-	149	842
Nombre de Titres retenus pour le calcul du BNPA**	850 399	829 902	801 741
Résultat net part du Groupe	(326)	3 248	4 121
Intérêts sur TSS et TSDI	(159)	(715)	(719)
Plus-values nettes d'impôt sur rachats partiels	-	-	-
Résultat net part du Groupe corrigé	(485)	2 533	3 402
BNPA (en EUR)	-0,57	3,05	4,24
BNPA sous-jacent* (en EUR)	-0,07	4,03	5,00

(*) Hors éléments exceptionnels et y compris linéarisation de l'effet d'IFRIC 21.

(**) Nombre d'actions pris en compte : nombre d'actions ordinaires au 31 mars 2020, hors actions propres et d'auto-contrôle, mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe.

10 - Fonds propres Common Equity Tier 1 du Groupe Société Générale

Ils sont déterminés conformément aux règles CRR/CRD4 applicables. Les ratios de solvabilité non phasés sont présentés pro-forma des résultats courus, nets de dividendes, de l'exercice en cours, sauf mention contraire. Lorsqu'il est fait référence aux ratios phasés, ceux-ci n'intègrent pas les résultats de l'exercice en cours, sauf mention contraire. Le ratio de levier est déterminé selon les règles CRR/CRD4 applicables intégrant les dispositions de l'acte délégué d'octobre 2014.

NB (1) En raison des règles d'arrondi, la somme des valeurs figurant dans les tableaux et analyses peut différer légèrement du total reporté.

(2) Société Générale rappelle que l'ensemble des informations relatives aux résultats de la période (notamment : communiqué de presse, données téléchargeables, diapositives de présentation et annexes) sont disponibles sur son site internet www.societegenerale.com dans la partie « Investisseur ».

Société Générale

Société Générale est l'un des tout premiers groupes européens de services financiers. S'appuyant sur un modèle diversifié et intégré, le Groupe allie solidité financière, dynamique d'innovation et stratégie de croissance durable et responsable. Engagée dans les transformations positives des sociétés et des économies, Société Générale agit chaque jour avec ses équipes pour construire ensemble, avec ses clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes.

Acteur important de l'économie réelle depuis plus de 150 ans avec un ancrage solide en Europe et connecté au reste du monde, Société Générale emploie plus de 138 000 collaborateurs dans 62 pays et accompagne au quotidien 29 millions de clients particuliers, entreprises et investisseurs institutionnels à travers le monde, en offrant une large palette de conseils et de solutions financières sur mesure qui s'appuie sur trois pôles métiers complémentaires :

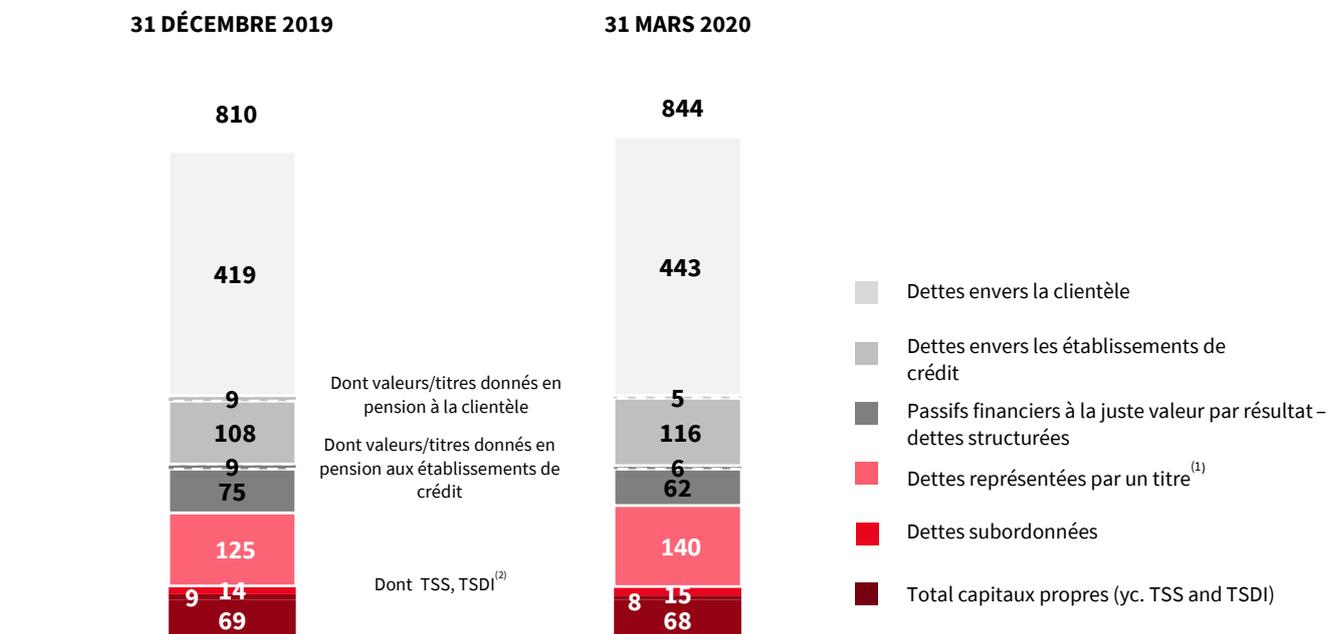
- **la Banque de détail en France avec les enseignes Société Générale, Crédit du Nord et Boursorama** qui offrent des gammes complètes de services financiers avec un dispositif omnicanal à la pointe de l'innovation digitale ;
- **la Banque de détail à l'international, l'assurance et les services financiers** aux entreprises, avec des réseaux présents en Afrique, Russie, Europe centrale et de l'est, et des métiers spécialisés leaders dans leurs marchés ;
- **la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs**, avec ses expertises reconnues, positions internationales clés et solutions intégrées.

Société Générale figure dans les principaux indices de développement durable : DJSI (World and Europe), FTSE4Good (Global et Europe), Euronext Vigeo (Monde, Europe et Eurozone), 4 des indices STOXX ESG Leaders, MSCI Low Carbon Leaders Index. Pour plus d'information, vous pouvez suivre le compte twitter [@societegenerale](https://twitter.com/societegenerale) ou visiter le site www.societegenerale.com

2.3 Politique financière

Situation d'endettement du Groupe - actualisation des pages 60 à 62 du document d'enregistrement universel 2020

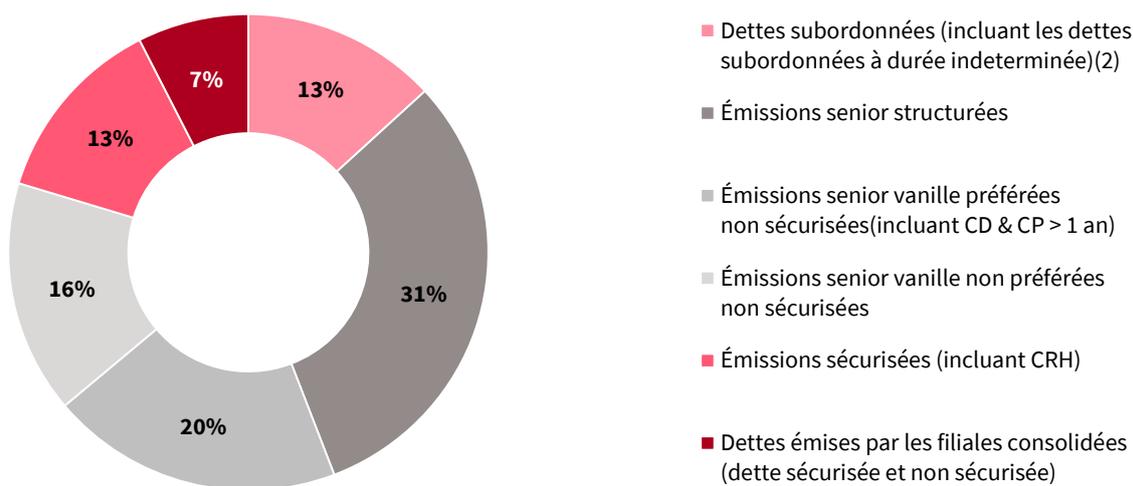
STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE



(1) Dont : SGSCF : 3,4 Md EUR, SGSFH : 13,3 Md EUR, CRH : 4,9 Md EUR, titrisations et autres émissions sécurisées : 2,4 Md EUR, conduits : 10,1 Md EUR à fin mars 2020 (respectivement à fin décembre 2019 : SGSCF : 3,4 Md EUR, SGSFH : 13,8 Md EUR, CRH : 5,5 Md EUR, titrisations : 2,7 Md EUR, conduits : 10 Md EUR).

(2) Titres Super Subordonnés, Titres Subordonnés à Durée Indéterminée. Montants nominaux hors notamment effet change, primes d'émission et intérêts courus

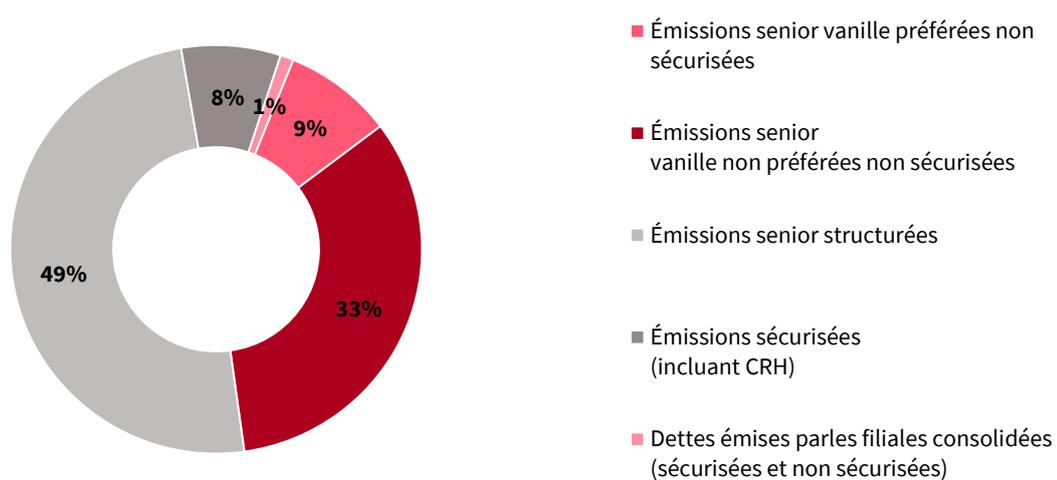
ENDETTEMENT LONG TERME DU GROUPE EMIS SUR LES MARCHES DE CAPITAUX AU 31.03.2020⁽¹⁾ : 168,9 Md EUR



(1) L'encours de titres court terme émis par le Groupe s'élevait à 55,8 Md EUR au 31.03.2020 dont 10,1 Md EUR au titre des conduits.

(2) Dont 8,5 Md EUR inscrits parmi les instruments de capitaux propres en comptabilité.

REALISATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT A FIN MARS 2020 : 14,5 Md EUR



2.4 Déclaration relative aux événements postérieurs à la clôture

Depuis la fin du dernier exercice, il n'est survenu aucun autre changement significatif de la performance financière du Groupe que ceux décrits dans l'amendement au document d'enregistrement universel déposé le 7 mai 2020 sous le numéro D-20-0122-A01 auprès de l'AMF.

3. RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDIS PROPRES

3.1 Facteurs de risques

Le Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel est modifié comme suit : au sein de la section « Facteurs de risque », des pages 148 à 156, un facteur de risque « Covid-19 » a été ajouté à la catégorie « 4.1.1 Risques liés aux contextes macroéconomique, de marché et réglementaire ». Ce facteur de risque est placé en position 4.1.1.1.

Pour rappel, les facteurs de risque décrits dans cette section sont présentés à la date du présent document et la situation décrite dans chaque facteur de risque est soumise à des évolutions en cours et peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

4.1.1 Risques liés aux contextes macroéconomique, de marché et réglementaire

4.1.1.1 La pandémie de coronavirus (COVID-19) et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière du Groupe.

En décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde et l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré l'épidémie pandémique en mars 2020.

La propagation du virus et les mesures sanitaires prises pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...) ont et pourront continuer à avoir un impact important, direct et indirect, sur l'activité économique mondiale et les marchés financiers, et ainsi affecteront négativement l'activité et la performance financière et les résultats du Groupe.

La récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du Groupe et celle de ses clients et contreparties.

Dans de nombreuses juridictions dans lesquelles le Groupe opère, les gouvernements et banques centrales ont pris ou annoncé des mesures d'une ampleur exceptionnelle pour soutenir l'économie et ses acteurs (systèmes de garantie de prêts, reports d'échéances fiscales, recours facilité au chômage partiel, versement d'indemnités...) ou pour améliorer la liquidité sur les marchés financiers (achats d'actifs, ...). Ainsi, dans le cadre du programme de prêts garantis par l'Etat français portant sur une enveloppe de 300 milliards d'euros, le Groupe a adapté ses procédures d'octroi pour traiter le flux massif de demandes. Le Groupe a pris des dispositions exceptionnelles pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de la crise COVID-19 sur leurs activités et leurs revenus. Le Groupe accompagne également ses clients à l'étranger dans le cadre des dispositifs publics ou privés de moratoires ou de prêts garantis par l'Etat. Ces mesures obligent le Groupe à réaffecter des ressources et à adapter ses processus d'octroi et de gestion.

Les mesures de confinement prises dans plusieurs des principaux pays où le Groupe exerce ses activités (l'Europe de l'ouest représente 67% des expositions EAD (*Exposure at Default*) du Groupe au 31 décembre 2019, dont 45% sur la France), réduisent significativement l'activité économique et entraîneront une récession économique dans de nombreux pays. Une prolongation significative de ces mesures pourrait accroître l'ampleur et la durée des récessions. Ceci combiné à un haut niveau d'endettement des États et de certains acteurs économiques pourrait constituer un frein à la reprise et avoir des répercussions négatives importantes sur la qualité des contreparties du Groupe et le niveau des prêts non performants, tant pour les clientèles entreprises que pour les clients individuels.

Au sein du portefeuille Entreprises, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour concernent notamment les secteurs automobile (0,9% de l'exposition totale du Groupe au 31 décembre 2019), du tourisme (0,5% de l'exposition totale du Groupe), du transport aérien et de l'aéronautique (moins de 0,5% de l'exposition totale du Groupe) et le transport maritime (moins de 1% de l'exposition totale du Groupe). Le secteur pétrolier et gazier a été impacté très fortement par une baisse de la demande liée à la pandémie et par les actions initialement non coordonnées sur l'offre de la part de plusieurs pays producteurs tels les pays de l'OPEP et la Russie, entraînant une forte chute des prix du baril ainsi qu'une importante volatilité des cours. Au sein du portefeuille Entreprises, ce secteur représentait environ 2,2% de l'exposition totale du Groupe au 31 décembre 2019.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du Groupe et du montant des provisions pour risque de crédit, et ce, malgré les dispositifs de prêts garantis par les États qui ne couvrent qu'une partie des expositions à risque.

A titre d'information, le coût du risque s'établit à 65 points de base au 31 mars 2020. En date du 30 avril 2020, un coût du risque d'environ 70 points de base est attendu sur l'année 2020 dans le scénario de base Covid envisagé (avec notamment une diminution de -6,8% du PIB en 2020 pour la zone euro) et d'environ 100 points de base dans le scénario d'un arrêt prolongé de l'activité (avec notamment une chute de -12,8% du PIB en 2020 pour la zone euro).

Les résultats et la situation financière du Groupe seront affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les *spreads*, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ces conditions exceptionnelles affectent notamment la gestion des produits structurés sur actions. A titre d'illustration, les encours pondérés

du risque (RWA) liés au risque de marché sont ainsi en hausse de 35% sur le 1^{er} trimestre 2020 par rapport au trimestre précédent, à 19,5 milliards d'euros.

Cette situation pourrait continuer à avoir un impact négatif sur les activités de marché du Groupe : baisse d'activité, hausse des coûts de couverture, pertes de *trading*, problèmes de valorisation, augmentation des réserves pour risque de marché, réduction de la liquidité sur certains marchés, pertes opérationnelles liées aux activités de marché, etc.

À titre d'information, les activités de Marché et Services aux Investisseurs, qui concentrent l'essentiel des risques de marché du Groupe, représentent 5 milliards d'euros de produit net bancaire, soit 21% des revenus globaux du Groupe en 2019. Les activités de marché ont par ailleurs généré un produit net bancaire de 0,6 milliard d'euros au 1^{er} trimestre 2020 contre 1,1 milliard d'euros au 1^{er} trimestre 2019.

Les mesures de confinement ont également amené le Groupe à recourir massivement au télétravail, notamment sur une partie significative de ses activités de marché. Cela pourrait engendrer de nouveaux types d'incidents opérationnels ou accroître le risque de cyberattaque auquel le Groupe est confronté. Ces risques pourraient être accrus par une prolongation de la durée de confinement ou par de possibles reconductions du dispositif de télétravail en cas de nouvelles vagues épidémiques. L'ensemble du personnel reste par ailleurs sujet au risque sanitaire au niveau individuel, avec des impacts potentiels en termes d'organisation en cas d'absence prolongée.

Suite à la recommandation de la Banque centrale européenne du 27 mars 2020 aux institutions financières de la zone euro de suspendre les distributions de dividendes et les rachats d'actions à la lumière de la pandémie de COVID-19 jusqu'à octobre 2020 au moins, le Conseil d'administration du 31 mars 2020 a décidé de supprimer le versement du dividende prévu au titre de l'exercice 2019. Au cours du deuxième semestre 2020, le Conseil proposera des orientations en matière de distribution aux actionnaires. Par ailleurs, dans le cadre des mesures et des actions de soutien mises en place par les banques centrales et les gouvernements, le Groupe pourrait se voir imposer des restrictions ou recevoir des recommandations supplémentaires en matière de gestion de ses activités, de sa politique de distribution ou d'allocation du capital. Enfin, de futures restrictions de versement de dividendes, notamment sous la pression de l'opinion publique, ne peuvent pas être exclues à ce stade.

La dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le Groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût du financement du Groupe et son accès à la liquidité.

L'incertitude quant à la durée et à l'ampleur de la pandémie de COVID-19 rend difficile la prévision de l'impact sur l'économie mondiale. Les conséquences sur le Groupe dépendront de la durée de la pandémie, des mesures prises par les gouvernements et banques centrales et de l'évolution du contexte sanitaire mais également économique, financier et social.

3.2 Ratios réglementaires

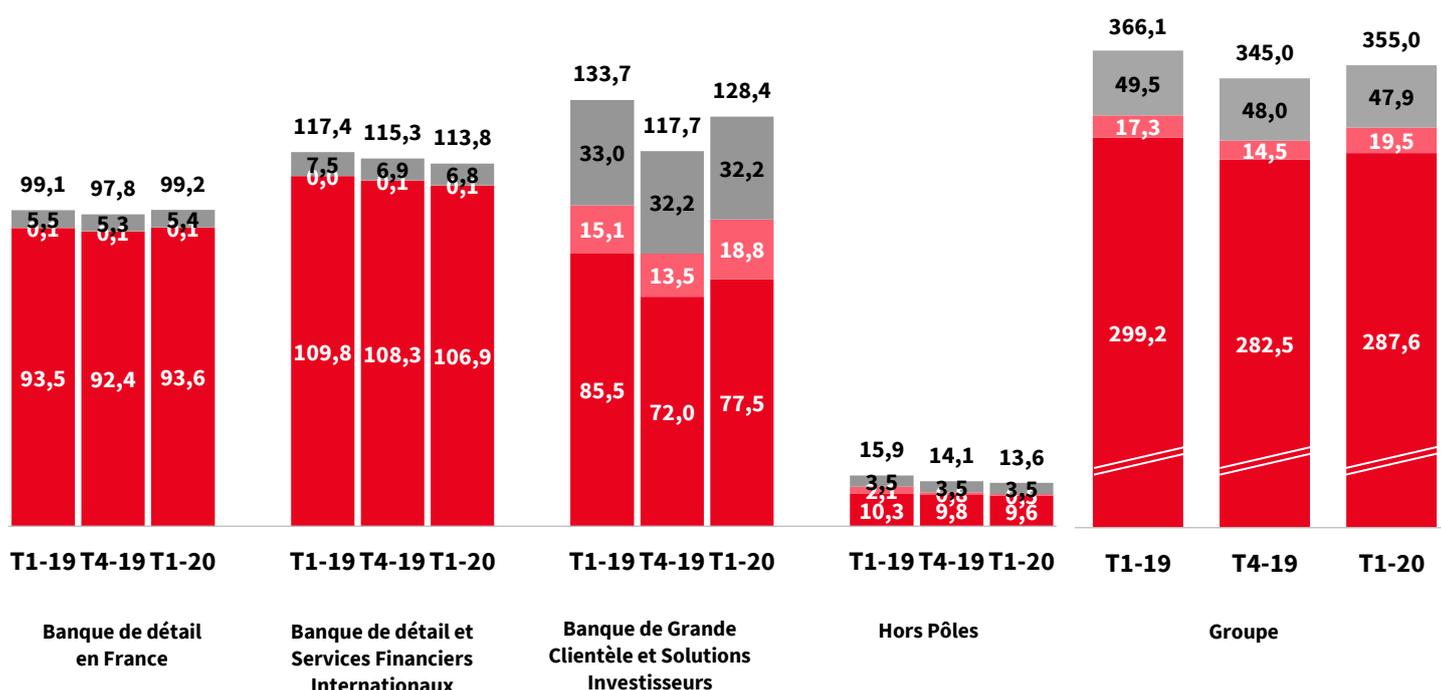
3.2.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres – actualisation des pages 176 à 177 du document d'enregistrement universel 2020

Au cours des trois premiers mois de l'année 2020, Société Générale a procédé au remboursement, à première date de call (27 janvier 2020), de l'émission Additional Tier 1 de 1 500 M USD émise en juin 2014.

3.2.2 Extrait de la présentation du 30 avril 2020 : Résultats du premier trimestre 2020 (et annexes)

ENCOURS PONDÉRÉS DES RISQUES* (CRR/CRD 4, en Md EUR)

Actualisation de la page 180 du document d'enregistrement universel 2020



* Y compris les entités incluses dans le périmètre IFRS 5 jusqu'à leur cession effective

Crédit
Marché
Opérationnel

Ratios Common Equity Tier 1, Tier 1 et ratio global

Actualisation de la page 178 du document d'enregistrement universel 2020

En Md EUR	31/03/2020	31/12/2019
Capitaux propres part du Groupe	62,6	63,5
Titres Super Subordonnés (TSS)*	(8,3)	(9,5)
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)*	(0,3)	(0,3)
Provision pour dividendes et coupons sur hybrides	(0,1)	(2,0)
Écarts d'acquisition et incorporels	(6,6)	(6,5)
Participations ne donnant pas le contrôle	3,8	4,0
Déductions et retraitements prudentiels	(6,5)	(5,4)
Fonds Propres Common Equity Tier 1	44,6	43,8
Fonds propres additionnel de catégorie 1	8,3	8,1
Fonds propres Tier 1	52,9	51,9
Fonds propres Tier 2	10,9	11,2
Fonds propres globaux (Tier 1+ Tier 2)	63,8	63,1
Encours pondérés	355	345
Ratio Common Equity Tier 1	12,6%	12,7%
Ratio Tier 1	14,9%	15,1%
Ratio global	18,0%	18,3%

Ratios publiés selon les règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance. Voir notes méthodologiques.

* Hors primes d'émission sur les TSS et les TSDI

RATIO de levier CRR⁽¹⁾

Actualisation de la page 182 du document d'enregistrement universel 2020

En Md EUR	31/03/2020	31/12/2019
Fonds propres Tier 1	52,9	51,9
Total bilan prudentiel	1 364	1 204
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	(176)	(81)
Ajustement au titre des opérations de financement sur titres*	(1)	(3)
Hors bilan (engagements de financements et garanties)	99	104
Ajustements techniques et réglementaires (déductions prudentielles fonds propres Tier 1)	(25)	(23)
Exposition Levier	1 262	1 200
Ratio de levier CRR	4,2%	4,3%

(1) Sans phasage sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué).

(2) Le bilan prudentiel correspond au bilan IFRS retraité du périmètre des entités mises en équivalence (principalement des filiales d'assurance)

* Opérations de financement sur titres : titres reçus en pension, titres donnés en pension, opérations de prêt ou d'emprunt de titres et toutes autres opérations similaires sur titres

Ratio conglomérat financier

Au 31 décembre 2019, le ratio conglomérat financier était de 141%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 68,1 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 48,4 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2018, le ratio conglomérat financier était de 135%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 64,6 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 47,8 milliards d'euros.

3.3 Couverture des encours douteux

Actualisation de la page 211 du document d'enregistrement universel 2020

Encours douteux bruts

En Md EUR	31/03/2020	31/12/2019	31/03/2019
Créances brutes*	529,4	507,1	502,4
Créances douteuses*	16,6	16,2	17,7
Taux brut Groupe d'encours douteux*	3,1%	3,2%	3,5%
Provisions S1	0,9	0,9	0,9
Provisions S2	1,2	1,0	1,0
Provisions S3	9,2	9,0	9,7
Taux brut Groupe de couverture des encours douteux* (Provisions S3 / Créances douteuses)	55%	55%	55%

(*) Prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations simples et opérations de location financement et assimilés.

3.4 Risque de contrepartie – tableau des encours restructurés

Le tableau 32 présenté en page 211 du Document d'enregistrement universel a été corrigé comme suit :

Tableau 32 : Encours restructurés

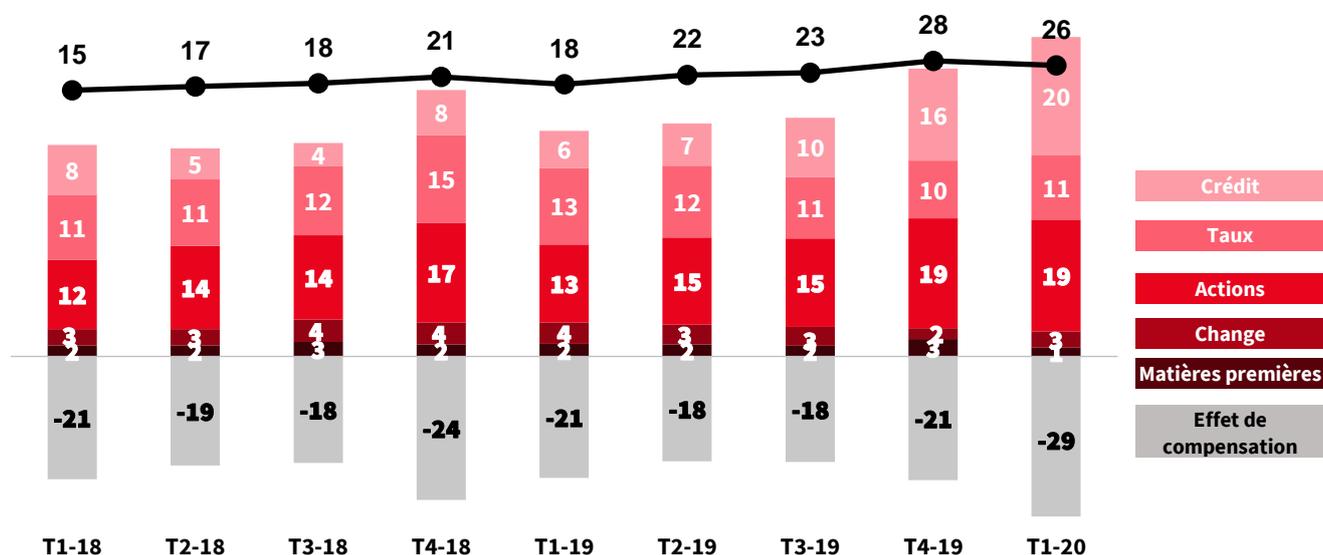
(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Créances restructurées en défaut	3 092	3 926
Créances restructurées saines	815	902
Montant brut des créances restructurées	3 907	4 828

3.5 Évolution de la VaR de trading

Actualisation des pages 217 et 218 du document d'enregistrement universel 2020

Moyenne trimestrielle de la Valeur en Risque (VaR) à 99%, indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par la banque, en particulier dans ses activités de trading, en millions d'euros

Évolution de la VaR de Trading* et de la VaR stressée**



VaR stressée** à 1 jour, 99% en M EUR	T1-19	T2-19	T3-19	T4-19	T1-20
Minimum	22	25	17	23	23
Maximum	59	70	60	61	108
Moyenne	36	45	34	38	56

* VaR de trading : mesure sur un an d'historique (soit 260 scénarii) du plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables.

** VaR Stressée : approche identique à celle de la VaR (« simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99%), mais sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives, plutôt qu'une période glissante d'un an.

3.6 Risques de liquidité

Actualisation de la page 237 du document d'enregistrement universel 2020

RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

En Md EUR	31.03.2020	31.12.2019
Dépôts en banques centrales (hors réserves obligatoires)	117	88
Titres HQLA disponibles négociables sur le marché (après décote)	83	81
Autres actifs disponibles éligibles en banques centrales (après décote)	2	21
TOTAL	203	190

Le Liquidity Coverage Ratio s'élève à 144% en moyenne au T1-20.

3.7 Litiges

Actualisation de la page 247 du document d'enregistrement universel 2020

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste *Provisions* au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 millions d'euros, Crédit du Nord, sa filiale, à hauteur de 7 millions d'euros. Dans son arrêt du 23 février 2012, la Cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, a conclu à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'avait pas examiné les arguments de deux intervenants volontaires. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, dont l'audience s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016. Par un arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de renvoi a confirmé les sanctions prononcées par l'Autorité française de la concurrence à l'encontre de Société Générale et Crédit du Nord. Le 22 janvier 2018, Société Générale et Crédit du Nord se sont pourvues en cassation contre cet arrêt. Par un arrêt du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a prononcé la cassation partielle de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 et a renvoyé l'affaire devant cette même Cour autrement composée. Société Générale et Crédit du Nord ont donc formé le 13 mars 2020 un nouveau recours devant la Cour d'appel de Paris contre la décision de l'Autorité de la concurrence.

- Une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) et de nombreuses autres institutions financières devant l'*US District Court* du District Nord du Texas. Les demandeurs entendent représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL ») auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et/ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutiennent être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchent à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre Société Générale Private Banking (Suisse) et les autres défendeurs.

La demande de Société Générale Private Banking (Suisse) soulevant l'incompétence du tribunal a été rejetée par décision du 5 juin 2014. Société Générale a alors sollicité un nouvel examen de cette décision sur la compétence, ce qui lui a été définitivement refusé. Le 21 avril 2015, le tribunal a autorisé la poursuite de la grande majorité des demandes formées par les demandeurs et l'OSIC.

Le 7 novembre 2017, la *US District Court* a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Les demandeurs ont sollicité l'autorisation de faire appel de cette décision, que la Cour d'appel a refusé le 20 avril 2018. Le 3 mai 2019, plusieurs centaines de demandeurs ont déposé des requêtes visant à intervenir dans l'action en cours de l'OSIC, sollicitant des dommages-intérêts à titre individuel pour les pertes liées à leurs investissements Stanford. Les institutions financières défenderesses, y compris Société Générale Private Banking (Suisse), se sont opposées à ces requêtes. Par décision du 18 septembre 2019, la Cour a rejeté ces requêtes en intervention. En novembre 2019, un groupe de demandeurs a interjeté appel de ce rejet et un autre groupe de demandeurs a initié une action distincte devant la juridiction étatique du Texas à Houston. Cette action a été transférée devant un Tribunal fédéral et est maintenant pendante devant l'*US District Court* du District Sud du Texas.

Le 22 décembre 2015, l'OSIC avait déposé une requête visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond (*summary judgement*) sur la restitution d'un transfert de 95 millions de dollars américains effectué en décembre 2008 (avant la faillite de Stanford) à Société Générale Private Banking (Suisse), au motif qu'il serait, en tant que transfert frauduleux, annulable selon la loi du Texas. Société Générale Private Banking (Suisse) s'est opposée à cette requête. Par décision du 30 mars 2020, le Tribunal a rejeté la requête de l'OSIC.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR »), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (NYDFS).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments

financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Certains demandeurs individuels dont les demandes ont été rejetées avaient déposé des requêtes visant à les autoriser à modifier leurs demandes afin d'ajouter ou relancer des demandes contre Société Générale, requêtes qui ont été rejetées par le Tribunal. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

Le 13 janvier 2020, Société Générale a conclu un accord transactionnel avec les demandeurs à l'action de groupe ayant souscrits des contrats de produits dérivés liés au US Dollar Libor sur les marchés réglementés. Société Générale a accepté de verser la somme de 5,125 millions de dollars américains dans le cadre de cet accord. Cet accord a été homologué de manière préliminaire par le Tribunal.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Ces derniers ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel Fédérale du *Second Circuit*. Le 1^{er} avril 2020, la Cour d'appel a infirmé cette décision de rejet. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le Tribunal a autorisé le début de la phase de *discovery* pour certaines demandes fondées sur le *Commodity Exchange Act* (« CEA ») américain. Le 27 septembre 2019, les défendeurs ont soumis conjointement une demande de rejet, pour absence de fondement juridique, des demandes fondées sur le CEA. Les parties sont dans l'attente d'une décision. Le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Cette demande a été suspendue dans l'attente d'une décision sur le rejet des demandes fondées sur le CEA.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont fait appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale et SG Americas Securities, LLC (« SGAS »), ainsi que d'autres institutions financières, ont été visées par trois actions de groupe, depuis consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la *US District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendent que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE Libor se seraient entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des *swaps* d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE Libor dont ils auraient reçu paiement entre le 1^{er} février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 30 août 2019, Société Générale et SGAS ont fait une demande de rejet de toutes les demandes formées à leur encontre. Le 26 mars 2020, le Tribunal a fait droit à cette demande de rejet. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux États-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Une action de groupe distincte a également été initiée pour le compte d'acheteurs indirects. Société Générale a conclu un accord pour 975 000 dollars américains pour mettre un terme à cette procédure, lequel est en attente d'approbation préliminaire du tribunal. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe principale ont intenté une action contre Société Générale, SG Americas Securities, LLC et plusieurs autres institutions financières. La requête de SG visant au rejet de l'action pour incompétence des tribunaux américains a été rejetée le 30 avril 2020. La phase de *discovery* est en cours tandis qu'une requête visant au rejet de l'action pour absence de fondement juridique, présentée par SG, SG Americas Securities, LLC et les autres défendeurs, est toujours pendante.
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

SGSS GmbH a été informée par le Tribunal de Bonn le 19 juin 2019 de l'ouverture d'une procédure pénale à l'égard de deux individus employés par une société ayant conseillé ce fonds, celui-ci étant suspecté par les procureurs allemands d'avoir participé à des transactions « CumEx » potentiellement frauduleuses. Le 19 août 2019, le Tribunal régional de Bonn a décidé d'attirer SGSS GmbH en qualité de « secondary party » à cette procédure, laquelle est actuellement pendante. Par décision du 16 mars 2020, le Tribunal, avec l'accord des Procureurs de Cologne, a retiré avec effet immédiat toute demande contre SGSS GmbH en tant que « secondary party ».

- En mai 2019, SGAS ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées aux États-Unis dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence s'agissant de la fixation du prix de titres émis par des

Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain, dont la *Federal Home Loan Bank* (FHLB), la *Federal Home Loan Mortgage Corporation* (Freddie Mac) et la *Federal National Mortgage Association* (Fannie Mae). Une requête visant au rejet de l'action a été déposée le 13 juin 2019. Il a été fait droit à cette requête le 29 août 2019 à l'égard de SGAS et des autres défendeurs. Le 9 septembre 2019, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Une demande de rejet de cette assignation modifiée a été régularisée le 17 septembre 2019, à laquelle il a été fait droit le 15 octobre 2019. Le 16 décembre 2019, les demandeurs et douze banques défenderesses, dont SGAS ont soumis pour approbation au tribunal une proposition d'accord transactionnel pour mettre fin à l'action de groupe, en échange du paiement de la somme de 250 millions de dollars américains. Bien que la part de SGAS dans cet accord ne soit pas publique, son montant est faible. SGAS a également été nommée dans deux actions individuelles – une première en septembre 2019 initiée par l'État de Louisiane et une autre en octobre 2019 initiée par la municipalité de Bâton Rouge. Ces deux actions se fondent sur les mêmes allégations de violation du droit américain de la concurrence. Le 1^{er} avril 2020, SGAS a été nommée dans une autre action individuelle initiée par *Louisiana Asset Management Pool* sur des fondements similaires à l'action de groupe et aux actions de l'Etat de Louisiane et de la municipalité de Bâton Rouge, et qui comprend de nouvelles demandes fondées sur le droit étatique. SGAS a également reçu une demande d'informations du *US Department of Justice* (« DOJ ») en lien avec cette activité d'émission de titres. SGAS répond à ces demandes et coopère avec le DOJ.

- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity* (« *Libertad* ») de 1996 (connue sous le nom de Helms-Burton Act) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020.

4. RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

Plan d'actions gratuites 2020

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 12 mars 2020 a procédé à l'attribution d'actions de performance à certains membres du personnel en application des 25^e et 26^e résolutions de l'Assemblée générale qui s'est tenue en mai 2018.

En application de la 25^e résolution, les actions de performance attribuées dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées et assimilées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif) représentent 0,18% du capital pour un total d'environ 1 425 500 actions. Elles comportent des durées d'acquisition allant de deux à six ans, suivies d'une période de conservation des titres de six mois minimum. Les actions sont intégralement soumises à des conditions de profitabilité du Groupe et/ou du métier ou pôle d'activité.

En application de la 26^e résolution, les bénéficiaires du plan annuel d'intéressement à long terme sont au nombre de 4 097 pour un total d'environ 1 180 800 actions, soit 0,15% du capital. Les mandataires sociaux et les membres du Comité de direction du Groupe n'ont pas bénéficié de ce plan. Les bénéficiaires, 1 758 femmes et 2 339 hommes, qui appartiennent aux autres catégories de salariés (y compris non cadres), sont répartis dans 52 pays ; 40% des attributaires travaillent hors de France. Les attributions d'actions sont assorties en totalité d'une condition de présence tout au long de la période d'acquisition et d'une condition de performance fonction du résultat du Groupe Société Générale. L'attribution des actions sera définitive pour chaque bénéficiaire à l'issue d'une période de trois ans.

5. ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES

Mise à jour du chapitre 7.5 du Document d'enregistrement universel 2020

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION¹

(Mis à jour le 15 avril 2020)

Préambule :

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et agit dans l'intérêt social. Chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Société Générale applique le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF. Établissement de crédit, Société Générale est soumis aux dispositions du Code de commerce, du Code monétaire et financier et, plus généralement, aux textes réglementaires applicables au secteur bancaire.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et de préciser les droits et obligations de ses membres.

Le Conseil d'administration veille à ce que Société Générale dispose d'un dispositif de gouvernance solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, des procédures administratives et comptables saines et des politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Article 1 : Attributions du Conseil d'administration

1.1 - Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

1.2 - Le Conseil d'administration est, sans que l'énumération soit exhaustive, compétent dans les domaines suivants :

a) *Orientations et opérations stratégiques*

Le Conseil d'administration :

- approuve les orientations stratégiques du Groupe, veille à leur mise en œuvre et les revoit au moins une fois par an ; ces orientations intègrent les valeurs et le code de conduite du Groupe ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de responsabilité sociale et environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation ;
- approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques.
Cette procédure d'approbation préalable concerne les opérations :
 - de croissance organique d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros et non déjà approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan stratégique ;
 - de croissance externe d'un montant unitaire supérieur à 500 millions d'euros ou supérieur à 250 millions d'euros si ces opérations n'entrent pas dans les priorités de développement approuvées dans le plan stratégique ;
 - de cession d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros ;
 - de partenariat comportant une soulte d'un montant supérieur à 250 millions d'euros ;
 - dégradant substantiellement le profil des risques du Groupe.

Le Président apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil d'administration pour délibérer d'une opération n'entrant pas dans les cas susmentionnés.

¹ Ce document ne fait pas partie des statuts de Société Générale.

Lors de chaque Conseil d'administration, il est fait un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant le prochain Conseil d'administration.

b) *Etats financiers et communication*

Le Conseil d'administration :

- veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information transmise aux actionnaires et au marché ;
- approuve le rapport de gestion ;
- contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées.

c) *Gestion des risques*

Le Conseil d'administration :

- approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature et en contrôle la mise en place. A cette fin, il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ; s'assure notamment de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques, contrôle l'exposition au risque de ses activités et approuve les limites globales de risques ; s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance.

d) *Gouvernance*

Le Conseil d'administration :

- nomme le Président, le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs généraux délégués ; il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- s'assure notamment du respect de la réglementation bancaire en matière de contrôle interne ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants effectifs² des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la prévention des conflits d'intérêts ;
- délibère préalablement sur les modifications des structures de direction du Groupe et est informé des principales modifications de son organisation ;
- délibère au moins une fois par an, de son fonctionnement et de celui de ses Comités, de la compétence, des aptitudes et de la disponibilité de ses membres (cf. articles 2 et 3) ainsi que des conclusions de l'évaluation périodique qui en est faite ;
- examine une fois par an le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- le cas échéant, donne son accord préalable à la révocation du Directeur des risques, après avis du Comité des risques et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ;
- établit le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'assemblée des actionnaires.

e) *Rémunération et politique salariale*

Le Conseil d'administration :

- répartit le montant global de la rémunération des administrateurs conformément à l'article 15 du présent règlement ;

² Personnes désignées auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en application de la réglementation bancaire. Pour Société Générale, il s'agit des Directeur général et Directeurs généraux délégués.

- arrête les principes de la politique de rémunération applicables dans le Groupe, notamment en ce qui concerne les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes à la réglementation et aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques ;
- fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment leur rémunération fixe et variable, y inclus les avantages en nature, les attributions d'actions de performance ou de tout instrument de rémunération, ainsi que les avantages postérieurs à l'emploi ;
- délibère une fois par an sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes.

f) *Plan préventif de rétablissement*

Le Conseil d'administration :

- arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la Banque Centrale Européenne et délibère sur tout plan similaire demandé par des autorités de contrôle étrangères.

Article 2 : Compétences/Aptitudes des membres du Conseil d'administration

2.1 - Les membres du Conseil d'administration disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et, collectivement, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension des activités de la Société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée.

2.2 - Chaque administrateur veille en permanence à améliorer sa connaissance de la Société et de son secteur d'activité.

Article 3 : Disponibilité des membres du Conseil d'administration

3.1 - Les membres du Conseil d'administration consacrent un temps suffisant à l'exercice de leurs fonctions.

Dans les conditions définies par la législation en vigueur, ils ne peuvent exercer, au sein de toute personne morale, qu'une fonction exécutive et deux fonctions non exécutives ou que quatre fonctions non exécutives. Pour l'application de cette règle, les fonctions exercées au sein d'un même groupe sont considérées comme une seule fonction. La Banque Centrale Européenne peut autoriser un membre du Conseil d'administration à exercer une fonction non exécutive supplémentaire.

3.2 - Tout administrateur ayant une fonction exécutive dans le Groupe doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat social dans une société cotée ; l'administrateur doit respecter la procédure prévue à l'article 14 « Conflits d'intérêts ».

3.3 - L'administrateur informe le Président à bref délai de toute évolution du nombre de mandats exercés, y compris sa participation à un comité d'un Conseil, ainsi que de tout changement de responsabilité professionnelle.

Il s'engage à mettre son mandat à la disposition du Conseil d'administration en cas de changement significatif dans ses responsabilités professionnelles et mandats.

Il s'engage à démissionner de son mandat lorsqu'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'administration et des Comités dont il est membre.

3.4 - Les administrateurs, dans les conditions définies par les statuts, peuvent participer aux réunions du Conseil ou des Comités par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

3.5 - Le Document d'enregistrement universel rend compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.

3.6 - Les administrateurs assistent aux Assemblées générales des actionnaires.

Article 4 : Déontologie des membres du Conseil d'administration

4.1 - L'administrateur maintient en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action.

Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

4.2 - Chaque administrateur est tenu au respect des dispositions de la réglementation sur les abus de marché (règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégués et d'exécution le complétant et définissant les normes techniques ; Code monétaire et financier ; Règlement général, instructions, positions et recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers) notamment celles relatives à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées portant sur les actions Société Générale, les titres de créance et instruments dérivés ou d'autres instruments financiers liés à l'action Société Générale (ci-après, Instruments financiers). Il est également tenu au respect de ces mêmes règles pour les Instruments financiers de ses filiales ou de participations cotées ou de sociétés sur lesquelles il disposerait d'informations privilégiées reçues du fait de sa participation au Conseil d'administration de Société Générale.

4.3 - Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des Instruments financiers Société Générale pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de Société Générale ainsi que le jour de ladite publication.

Ils s'abstiennent d'effectuer des opérations spéculatives ou à effet de levier sur les Instruments financiers Société Générale ou ceux d'une société cotée contrôlée directement ou indirectement par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Ils portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil d'administration toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

4.4 - Conformément à la réglementation en vigueur, les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers les transactions effectuées sur les Instruments financiers Société Générale.

Une copie de cette déclaration doit également être adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.

4.5 - Les administrateurs doivent mettre au nominatif les actions Société Générale qu'ils détiennent au titre de l'obligation prévue à l'article 16 du présent règlement.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration

5.1 - Le Président convoque et préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.

5.2 - Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les Comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister sans voix délibérative. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces Comités.

5.3 - Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de Direction du Groupe.

5.4 - Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.

5.5 - Il s'exprime seul au nom du Conseil d'administration, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.

5.6 - Il consacre ses meilleurs efforts à promouvoir en toute circonstance les valeurs et l'image de la Société. En concertation avec la Direction générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les régulateurs, les grands actionnaires et les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'international.

5.7 - Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

5.8 - Le Président n'exerce aucune responsabilité exécutive, celle-ci étant assurée par la Direction générale qui propose et applique la stratégie de l'entreprise, dans les limites définies par la loi et dans le respect des règles de gouvernance de l'entreprise et des orientations fixées par le Conseil d'administration.

Article 6 : Réunions du Conseil d'administration

6.1 - Le Conseil d'administration tient au moins huit réunions par an.

6.2 - Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur

participation effective. A cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque le Conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations d'établissement et d'arrêtés des comptes sociaux et consolidés annuels et du Rapport de gestion.

6.3 - Les convocations, qui peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil d'administration, sont faites par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen, y compris verbalement.

6.4 - Sur décision du Président, les Directeurs généraux délégués ou d'autres cadres de Direction du Groupe ou, le cas échéant, des personnes extérieures dont la présence est utile aux délibérations peuvent assister à tout ou partie des séances du Conseil d'administration.

Article 7 : Information du Conseil d'administration

7.1 - Chaque administrateur reçoit du Président ou du Directeur général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il est doté d'un équipement informatique lui permettant d'y accéder aisément.

7.2 - Le Conseil d'administration est informé par les dirigeants effectifs de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

7.3 - Si nécessaire, en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter la Société, le Directeur des risques peut en rendre directement compte au Conseil d'administration.

7.4 - Les réunions du Conseil d'administration et des Comités sont précédées de la mise en ligne ou la mise à disposition en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les administrateurs reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

Article 8 : Formation des administrateurs

8.1 - La Société consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs et, en particulier, des administrateurs représentant les salariés.

8.2 - Des formations aux spécificités de l'activité bancaire sont organisées chaque année.

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice du mandat.

8.3 - Ces formations sont organisées par la Société et sont à la charge de celle-ci.

Article 9 : Les Comités du Conseil d'administration

9.1 - Les délibérations du Conseil d'administration sont préparées, dans certains domaines, par des Comités spécialisés composés d'administrateurs nommés par le Conseil d'administration, qui instruisent les affaires entrant dans leurs attributions et soumettent au Conseil d'administration leurs avis et propositions.

9.2 - Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Société et qui disposent de connaissances adaptées à l'exercice des missions du Comité auquel ils participent.

Ces Comités peuvent décider, en tant que de besoin, d'associer d'autres administrateurs sans voix délibérative à leurs réunions.

9.3 - Ils disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions et agissent sous la responsabilité du Conseil d'administration.

9.4 - Ils peuvent, dans l'exercice de leurs attributions respectives, solliciter la communication de toute information pertinente, entendre le Directeur général, les Directeurs généraux délégués ainsi que les cadres de Direction du Groupe et, après en avoir informé le Président, demander la réalisation d'études techniques externes, aux frais de la Société. Ils rendent compte des informations obtenues et des avis recueillis.

9.5 - Les Comités permanents sont au nombre de quatre :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- le Comité des risques ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

9.6 - Sur décision des Présidents des Comités concernés, des réunions communes entre les Comités peuvent être organisées sur des thèmes d'intérêt commun. Ces réunions sont co-présidées par les Présidents des Comités.

9.7 - Le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs Comités "ad hoc".

9.8 - Le Comité des risques, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise peuvent exercer leurs missions pour des sociétés du Groupe sur une base consolidée ou sous-consolidée.

9.9 - La Présidence de chaque Comité est assurée par un Président nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Secrétariat de chaque Comité est assuré par une personne désignée par le Secrétaire du Conseil.

9.10 - Le Président de chaque Comité rend compte au Conseil d'administration des travaux du Comité. Un compte-rendu écrit des travaux des Comités est régulièrement diffusé au Conseil d'administration.

Chaque Comité présente au Conseil d'administration son programme de travail annuel.

9.11 - Chaque Comité donne un avis au Conseil d'administration sur la partie du Document d'enregistrement universel traitant des questions relevant de son champ d'activité et fait un rapport annuel d'activité, soumis à l'approbation du Conseil d'administration, destiné à être inséré dans le Document d'enregistrement universel.

Article 10 : Le Comité d'audit et de contrôle interne

10.1 - Le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

10.2 - Il est notamment chargé :

- a) d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place, de faire toute proposition en vue de leur amélioration et de s'assurer que les actions correctrices ont été mises en place en cas de dysfonctionnement dans le processus ; le cas échéant, il formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- b) d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- c) de conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, sur leur désignation ou leur renouvellement, ainsi que sur leur rémunération ;
- d) de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- e) d'approuver, en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la politique arrêtée par le Conseil d'administration, la fourniture des services autres que la certification des comptes visés à l'article L. 822-11-2 dudit Code après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci ;
- f) d'examiner le programme de travail des Commissaires aux comptes, et plus généralement d'assurer le suivi du contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- g) d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. A cette fin, le Comité, notamment :

- examine le tableau de bord trimestriel du contrôle permanent du Groupe ;
- procède à des revues du contrôle interne et du contrôle de la maîtrise des risques des pôles, des directions et des principales filiales ;
- examine le programme de contrôle périodique du Groupe et donne son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne ;
- examine les lettres de suite adressées par les superviseurs bancaires ou de marché et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;

h) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne.

10.3 - Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, notamment des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

10.4 - Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité d'audit et de contrôle interne, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

10.5 - Le Comité d'audit et de contrôle interne ou son Président entendent également les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit interne) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

10.6 - Le Comité d'audit et de contrôle interne est composé de trois administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration, qui présentent des compétences appropriées en matière financière, comptable, ou de contrôle légal des comptes. Deux-tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Article 11 : Le Comité des risques

11.1 - Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

11.2 - Il est notamment chargé :

- a) de préparer les débats du Conseil d'administration sur les documents relatifs à l'appétence pour le risque ;
- b) d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- c) de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d) d'émettre une opinion sur la politique de provisionnement globale du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montants significatifs ;
- e) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation bancaire sur les risques ;
- f) d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de notes préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des Risques et les Commissaires aux comptes ;
- g) d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Société. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ;
- h) sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- i) d'examiner les risques afférents à la mise en œuvre par le Groupe des orientations en matière de responsabilité sociale et environnementale et les indicateurs relatifs à la Conduite dans le cadre du programme « Culture et Conduite » ;
- j) d'examiner la gestion du risque d'entreprise (*enterprise risk management*) lié aux opérations de la Société aux Etats-Unis conformément aux exigences des règles de la Réserve fédérale américaine relatives aux normes prudentielles renforcées (« *US Federal Reserve's Enhanced Prudential Standards Rules* ») et aux lignes directrices émises par les superviseurs (« *supervisory* »)

guidelines »). Lorsqu'il agit en tant que *US Risk Committee*, le Comité des Risques fonctionne selon une charte dédiée qui fait partie intégrante du présent article et le complète. Le Président du Comité des Risques fait rapport des travaux arrêtés par l'*US Risk Committee* au Conseil d'administration qui les valide.

11.3 - Il dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques. Il peut recourir aux services du Directeur des risques ou à des experts extérieurs.

11.4 - Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité des risques, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

Le Comité des risques ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit interne) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

11.5 - Le Comité des risques est composé de trois administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration qui disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise en matière de risques. Deux-tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Article 12 : Le Comité des rémunérations

12.1 - Le Comité des rémunérations prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.

12.2 - Il procède à un examen annuel :

- a) des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- b) des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ainsi que des dirigeants effectifs s'ils sont différents ;
- c) de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.

12.3 - Il contrôle la rémunération du Directeur des risques et du Responsable de la conformité.

12.4 - Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne.

12.5 - Il peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs.

12.6 - Plus particulièrement, le Comité :

- a) propose au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit, des principes énumérés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et des normes professionnelles, les principes de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et notamment les critères de détermination, la structure et le montant de cette rémunération y compris les indemnités et avantages en nature, de prévoyance ou de retraite et les rémunérations de toute nature perçues de l'ensemble des sociétés du Groupe ; il veille à leur application ;
- b) prépare l'évaluation annuelle de la performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- c) propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance ;
- d) prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.

12.7 - Il est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF³. Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et des liquidités de la Société.

³ Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

Article 13 : Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

13.1 - Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise :

- a) est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration pour la nomination des administrateurs et des membres des Comités ainsi que pour la succession des mandataires sociaux, notamment en cas de vacance imprévisible, après avoir diligemment étudié les études utiles. A cet effet, il prépare les critères de sélection qui seront soumis au Conseil, propose au Conseil d'administration un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif⁴ ;
- b) examine périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles à la réalisation de l'évaluation annuelle du Conseil et de ses membres ;
- c) examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants effectifs, des Directeurs généraux délégués et des Responsables des fonctions risque, conformité, audit et finance ; il formule des recommandations en la matière ;
- d) est informé préalablement à la nomination des Responsables des fonctions risque, conformité, audit et finance. Il est également informé de la nomination des Responsables de Business Unit ou de Service Unit. Il a communication du plan de succession des mêmes dirigeants ;
- e) prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que les travaux du Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Culture d'entreprise. Il propose au Conseil d'administration la présentation du Conseil d'administration dans le Document d'enregistrement universel et notamment la liste des administrateurs indépendants.

13.2 - Il est composé de trois administrateurs au moins. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise. Le Directeur général est associé, en tant que de besoin, aux travaux du Comité.

Article 14 : Conflits d'intérêts

14.1 - L'administrateur informe le Secrétaire du Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

14.2 - Le Président est en charge de gérer les situations de conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration. En tant que de besoin, il en saisit le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. S'agissant des conflits qui le concerneraient personnellement, il saisit le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Si nécessaire, le Président peut inviter un administrateur en situation de conflits d'intérêts à ne pas assister à la délibération.

14.3 - L'administrateur informe le Président et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de son intention d'accepter un nouveau mandat, y compris sa participation à un comité, dans une société cotée n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, afin de permettre au Conseil d'administration, sur proposition du Comité, de décider, le cas échéant, qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de Société Générale.

14.4 - L'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination et/ou sanction publique, et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle il aurait été associé.

14.5 - Chaque administrateur établit une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non des situations visées aux 14.1 et 14.3 : (i) au moment de son entrée en fonction, (ii) chaque année en réponse à une demande faite par le Secrétaire du Conseil d'administration à l'occasion de la préparation du Document d'enregistrement universel, (iii) à tout moment si le Secrétaire du Conseil d'administration le lui demande, et (iv) dans les 10 jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en toute ou partie inexacte la précédente déclaration établie par celui-ci.

⁴ L'objectif et la politique des établissements de crédit, ainsi que les modalités de mise en œuvre, sont rendus publics conformément au c) du paragraphe 2 de l'article 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Article 15 : Rémunération des administrateurs

15.1 - Le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration peut décider de l'utiliser partiellement. Il peut décider d'allouer une enveloppe pour des missions particulières ou des surcroûts temporaires d'activité pour certains membres du Conseil d'administration ou des Comités.

15.2 - Le Président et le Directeur général, lorsqu'il est également administrateur, ne perçoivent pas cette rémunération.

15.3 - A compter du 1^{er} mai 2018, le montant de la rémunération attribuée est diminué d'une somme égale à 200 000 euros à répartir entre les membres du Comité des risques et les membres du Comité d'audit et de contrôle interne réunis sous la forme du Comité des risques pour les activités américaines. Ce montant est réparti à parts égales sous réserve du Président du Comité des risques qui a deux parts.

Le solde est ensuite diminué d'un forfait de 130 000 euros répartis entre le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

15.4 - Le solde est divisé en 50% fixe, 50% variable. Le nombre de parts fixes par administrateur est de 6. Des parts fixes supplémentaires sont attribuées :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 4 parts ;
- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 3 parts ;
- Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 0,5 part ;
- Membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 1 part.

Les parts fixes supplémentaires peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

15.5 - La partie variable de la rémunération est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des Comités auxquelles chaque administrateur aura participé.

Article 16 : Actions possédées à titre personnel

16.1 - Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale (qu'il soit en nom ou représentant permanent d'une personne morale) doit détenir l'équivalent d'au moins 1 000 actions. Chaque administrateur dispose d'un délai de 6 mois pour détenir les 600 actions prévues par les statuts et d'un délai complémentaire de 6 mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

16.2 - Chaque administrateur s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions.

Article 17 : Remboursement de frais

17.1 - Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de mission des administrateurs, afférents aux réunions du Conseil d'administration, des Comités du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale des actionnaires ou de toute autre réunion en relation avec les travaux du Conseil d'administration ou des Comités sont pris en charge ou font l'objet d'un remboursement par Société Générale, sur présentation des justificatifs.

Au moins une fois par an, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise en prend connaissance et, en tant que de besoin, formule des propositions ou recommandations.

17.2 - Pour le Président, la Société prend en outre en charge les frais nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

17.3 - Le Secrétaire du Conseil d'administration reçoit et contrôle les pièces justificatives afférentes et veille à la prise en charge ou au remboursement des sommes dues.

Article 18 : Secret

18.1 - Chaque administrateur est tenu par un strict secret professionnel pour les informations confidentielles qu'il reçoit, les débats auxquels il participe, les décisions prises tant que celles-ci ne sont pas rendues publiques ainsi que pour le sens des opinions exprimées par chacun.

18.2 - Il s'astreint à un devoir de vigilance et d'alerte.

CHARTE DE L'US RISK COMMITTEE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Title:

Charter of the U.S. Risk Committee of the Société Générale Board of Directors (the “**Charter**”)

Mandate:

The U.S. Risk Committee (“**Committee**” or the “**USRC**”) of the Société Générale (“**SG**” or “**SG Group**”) Board of Directors (“**Board**”) is formed in accordance with the requirements of the Enhanced Prudential Standards for Bank Holding Companies and Foreign Banking Organizations (“**EPS Rules**”) as promulgated by the Board of Governors of the Federal Reserve System.¹ The Committee’s mandate is to (a) review all kinds of risks, both current and future, relating to, booked in or arising from SG’s business, activities, affairs and operations in the United States, including SG’s subsidiaries, branches, agencies and representative offices in the United States (collectively, “**SGUS**”), (b) advise the Board on the overall strategy and the appetite regarding such risks, and (c) assist the Board when it oversees the implementation of this strategy; and (d) oversee the adequacy and effectiveness of the SGUS Internal Audit function.

For avoidance of doubt, it is the responsibility of SG and SGUS senior management to identify and assess SGUS’ exposure to risk and escalate those risks, and planned mitigants, to the Committee. Although the Committee is responsible for overseeing the SGUS enterprise risk management function and challenging management on SGUS risk issues, it is not the sole body responsible for ensuring that SGUS’ risk management function is carried out efficiently and effectively.

Charter:

This Charter forms part of and supplements Section 11.2(j) of the Internal Rules of the SG Board of Directors, as amended from time to time (the “**Internal Rules**”), which forms the USRC. Any topic not covered herein shall be governed by the Internal Rules.

Membership:

The Committee is composed of the members of the SG Board’s Risk Committee (*Comité des Risques*), the Chair of the Board’s Audit and Internal Control Committee (*Comité d’Audit et de Contrôle Interne*), and the other members of the *Comité d’Audit et de Contrôle Interne* unless the Board has provided an exception to one or more of such members. The Committee is chaired by the Chair of the *Comité des Risques*. If the Committee Chair cannot be present at a meeting, he or she shall delegate the role to the Chair of the *Comité d’Audit et de Contrôle Interne*.

The Committee shall meet the requirements for independent membership set out in the Internal Rules and shall at all times include at least one member who meets the independence requirements set forth in the EPS Rules.

Quorum and Committee Decisions:

The presence of at least a majority of the members of the Committee shall constitute a quorum. If a quorum is present, the Committee may act through the vote of a majority of the directors who are in attendance. Committee members may attend meetings in person, or by video conference or by telephone. Committee decisions may be taken absent a meeting by unanimous written consent.

¹ 79 Fed. Reg. 17, 240 (Mar. 27, 2014), codified at 12 C.F.R. Part 252.

Agenda and Committee Materials:

The Committee shall approve an annual agenda submitted to it by the SGUS Chief Executive Officer after consultation with the SGUS Chief Risk Officer and SGUS General Counsel. The agenda for each meeting is based off the approved annual agenda, with-additions and modifications as relevant issues within the USRC's mandate arise each year, which is proposed for Committee approval by the SGUS Chief Executive Officer. Materials for each meeting of the Committee are typically circulated to Committee members no less than five business days prior to meetings.

Meeting Frequency:

The Committee may meet as often as it determines is appropriate to carry out its responsibilities under this Charter, provided that the Committee shall meet at least once per quarter. Special meetings of the Committee may be held from time to time.

Meeting Minutes:

The SGUS General Counsel (or his or her designee) shall be the Secretary of the Committee and shall document the meetings. Minutes shall be circulated to the Committee members prior to the next meeting of the Committee and shall be approved at such subsequent meeting of the Committee. The official records of Committee meetings shall be maintained by the Secretary to the Board.

Roles and Responsibilities:

The mandate of the Committee, including its function of challenging management, is set forth above. The Committee's specific roles and responsibilities in fulfillment of this mandate include the following:

- Regularly receiving updates from the heads of the internal control functions (risk, compliance, internal audit) as well as the Chief Financial Officer and, as necessary, other SGUS Managers;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS enterprise risk management framework including, but not limited to, the elements of the framework relating to liquidity risk management, and any material revisions thereto;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS Risk Appetite Statement, and any material revisions thereto, and reviewing any other relevant overarching policies establishing the SGUS risk management governance and risk control infrastructure as well as the processes and systems for implementing, monitoring and reporting compliance with such policies;
- On a quarterly basis, reviewing a quarterly-report from the U.S. Chief Risk Officer on risks affecting SGUS, which risks include, but are not limited to, liquidity risk. For avoidance of doubt, no member of the SG management has the right to demand changes to or veto the contents of the quarterly risk report;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS Liquidity Risk Policy, and any material revisions thereto;
- At least quarterly, and more frequently if needed, conducting *in camera* meetings with the SGUS Chief Risk Officer with no other SG Group or SGUS personnel present. In addition, the SGUS Chief Risk Officer shall have unfettered access to the USRC should he or she need to report an issue, finding, conclusion, recommendation or analysis to the Committee;
- At least annually, reviewing and approving the acceptable level of liquidity risk that SG may assume in connection with the operating strategies for its combined U.S. operations (liquidity

risk tolerance), taking into account the capital structure, risk profile, complexity, activities, size and SG's enterprise-wide liquidity risk tolerance of such operations;

- At least semi-annually, reviewing information sufficient to determine whether SG's combined U.S. operations are operating in accordance with its established liquidity risk tolerance and to ensure that such liquidity risk tolerance is consistent with SG's enterprise-wide liquidity risk tolerance;
- At least annually, reviewing SGUS significant business lines and products to determine whether each creates or has created any unanticipated liquidity risk and whether the liquidity risk of each is within the established liquidity risk tolerance;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS contingency funding plan and any material revisions thereto;
- At least annually, reviewing the SGUS business plans, results and strategy;
- On a regular basis, reviewing progress on all SGUS remediation projects arising from prudential supervisory issues;
- At least quarterly, reviewing information about the SGUS corporate compliance framework, including metrics, updates and challenges;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS Compliance Risk Management Program Framework and any material revisions thereto;
- Serving as the ultimate oversight body over SGUS' compliance with U.S. anti-money laundering laws, including the Bank Secrecy Act, Office of Foreign Assets Control regulations, and applicable know-your-customer requirements and, at least annually, reviewing the SGUS framework for compliance with such regulations and requirements;
- Annually, reviewing and approving the SGUS Internal Audit function ("**SGIAA**") proposed annual audit plan, SGIAA charter and key performance indicators;
- On a regular basis, reviewing reports from SGIAA relating to: the conclusions of the audit work, including the adequacy of key SGUS risk management processes, areas of higher risk, the status of issues and recommendations, root-cause analysis, and information on significant industry and institution thematic trends.
- On a regular basis, receiving a presentation from the SGIAA Chief Audit Executive provided outside of the presence of SGUS senior management (other than the SGUS Chief Executive Officer and the SGUS General Counsel) relating to: the completion status of the annual audit plan, including any significant changes made to such plan; updates on ongoing SGIAA remediation plans, if any; and the results of SGIAA key performance indicators and internal and external quality assurance reviews;
- As and when requested by SGIAA, conducting *in camera* meetings with the SGIAA Chief Audit Executive. In addition, the SGIAA Chief Audit Executive shall have unfettered access to the USRC should he or she need to report an issue, finding, conclusion, recommendation or analysis to the Committee;
- At least annually: reviewing SGIAA's annual Independent and Objectivity Assertion Presentation and SGIAA's annual skills assessment; assessing the ability of SGIAA to operate independently and objectively; and raising any concerns regarding SGIAA to the Group Head of Inspection and Audit and the SGUS CEO; and
- At least annually, receiving information and training on a range of topics affecting SGUS. Such topics will change from time to time but will typically include anti-bribery and corruption, liquidity risk, human resources, culture & conduct, information technology risk management; cybersecurity, regulatory developments and litigation and enforcement developments.

Additional details on the periodicity of all the foregoing topics are set forth in the annual agenda of the Committee.

For avoidance of doubt, all SGIAA presentations referenced herein shall be made to the Committee and the SGIAA Chief Audit Executive interactions described herein shall be with the Committee. The Group

Audit function shall continue to report to the *Comité d'Audit et de Contrôle Interne* and may in its discretion include information in its reports about any matters relating to SGUS or SGIAA and its work.

Annex A contains a list of all documents scheduled for approval by the Committee on an annual basis. Other items may also be presented to the Committee for approval as needed.

Amendments to this Charter:

Amendments to this Charter shall be approved by the Committee and the SG Board after prior examination by the Nomination and Corporate Governance Committee of the Board.

Use of Advisors:

The Committee may request select, retain and terminate special risk management, legal, financial, accounting, audit or other professional advisors to assist the Committee in performing its responsibilities under this Charter at the corporation's expense, after informing the Chairman of the Board of Directors or the Board of Directors itself, and subject to reporting back to the Board thereon. Such retention shall be coordinated by the Committee Chair with the assistance of the Secretary to the Board.

Annex A: List of Items Approved by the Committee Annually

SGUS Risk Appetite Statement

SGUS Liquidity Risk Tolerance

SGUS Enterprise Risk Management Framework

SGUS Contingency Funding Plan

SGUS Liquidity Risk Policy

Annual U.S. Risk Committee Agenda

Proposed USRC training program (included in the Annual U.S. Risk Committee Agenda)

SGUS Compliance Risk Management Program Framework

SGIAA Charter

SGIAA Key Performance Indicators

SGIAA Annual Audit Plan

6. RESPONSABLE DU PREMIER AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

6.1 Responsable du premier amendement au Document d'enregistrement universel

M. Frédéric OUDÉA

Directeur général de Société Générale

6.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 7 mai 2020

M. Frédéric OUDÉA

Directeur général de Société Générale

6.3 Responsables du contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nom : Société Ernst & Young et Autres
représentée par M. Micha Missakian

Adresse : 1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense

Date de nomination : 22 mai 2012

Date de renouvellement : 23 mai 2018

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nom : Société Deloitte & Associés
représentée par M. Jean-Marc Mickeler

Adresse : 6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Date de 1^{ère} nomination : 18 avril 2003

Date du dernier renouvellement : 23 mai 2018

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés sont enregistrées comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

7. TABLES DE CONCORDANCE

7.1 Table de concordance de l'amendement

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du présent amendement au Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques	Numéros de pages du Document d'enregistrement universel	1 ^{er} Amendement
1. PERSONNES RESPONSABLES		
1.1. Nom et fonction des personnes responsables	568	52
1.2. Déclaration des personnes responsables	568	52
1.3. Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	NA	NA
1.4. Informations provenant de tierces parties	NA	NA
1.5. Approbation de l'autorité compétente	1	1
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	568	53
2.2. Démission, révocation ou non-renouvellement des commissaires aux comptes	NA	NA
3. FACTEURS DE RISQUE	148-156	29-30
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
4.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	550	NA
4.2. Lieu et numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	550	NA
4.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	550	NA
4.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	550	NA
5. APERÇU DES ACTIVITÉS		
5.1. Principales activités	8-10 ; 49-55	NA
5.2. Principaux marchés	8-15 ; 18-28 ; 30-31 ; 423-426	6-26
5.3. Événements importants dans le développement des activités	6-7 ; 18-28	6-28
5.4. Stratégie et objectifs	12-17	3-4
5.5. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA	N/A
5.6. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	30-48	6-28
5.7. Investissements	4 ; 256-308 ; 333-337	NA
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
6.1. Description sommaire du Groupe	8-10 ; 30-31	NA
6.2. Liste des filiales importantes	34-48 ; 437-464	NA
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
7.1. Situation financière	16-17 ; 32-48 ; 56-62	3-28

Rubriques	Numéros de pages du Document d'enregistrement universel	1 ^{er} Amendement	
7.2.	Résultats d'exploitation	32-48	6-26
8.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
8.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	310-314 ; 417-419 ; 513-515	9 ; 20 ; 23 ; 24 ; 25 ; 27 ; 32
8.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	315	NA
8.3.	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	59-67	6 ; 9 ; 17 ; 27 ; 28
8.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	551	NA
8.5.	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.2.	59-67 ; 64	NA
9.	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	16-17 ; 32-48 ; 172-173	3-4 ; 29-30
10.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES		
10.1.	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	16-17 ; 64	3-28
10.2.	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	16-17	3-4
11.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA	NA
12.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
12.1.	Conseil d'administration et Direction générale	70-101 ; 142	NA
12.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	142	NA
13.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
13.1.	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	102-138	NA
13.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	406	NA
14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
14.1.	Date d'expiration du mandat actuel	73 ; 78-85 ; 96-98	NA
14.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	NA	NA
14.3.	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	90-95	38-51
14.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	71	38
14.5.	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition du conseil et des comités	NA	NA
15.	SALARIÉS		
15.1.	Nombre de salariés	261	NA
15.2.	Participations et stock-options des mandataires sociaux	78-85 ; 96-98 ; 102-138	NA
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
16.1.	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	545-546	NA
16.2.	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	545-546 ; 551	NA
16.3.	Contrôle de l'émetteur	545-546 ; 549	NA
16.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA	NA

Rubriques	Numéros de pages du Document d'enregistrement universel	1^{er} Amendement
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	143 ; 406 ; 522 - 532	NA
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
18.1. Informations financières historiques	135 ; 147 ; 157-163 ; 172-173 ; 181 ; 183-186 ; 199-211 ; 214 - 219 ; 231-236 ; 310-468 ; 474-535	5-28
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	NA	5-28
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	469-473 ; 536-540	NA
18.4. Informations financières <i>proforma</i>	NA	NA
18.5. Politique en matière de dividendes	15 ; 543-544	5-6 ; 9 ; 30
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	247 ; 466-468 ; 533-535	35-37
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	63-64	3-28
19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
19.1. Capital social	140-141 ; 545-551	NA
19.2. Acte constitutif et statuts	552 - 556	NA
20. CONTRATS IMPORTANTS	64	NA
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	551	NA